



**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

**Bid Receiving - PWGSC / Réception des
soumissions - TPSGC**
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0B2 / Noyau 0B2
Gatineau, Québec K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

**Request For a Standing Offer
Demande d'offre à commandes**

National Master Standing Offer (NMSO)
Offre à commandes principale et nationale (OCPN)

Canada, as represented by the Minister of Public Works and
Government Services Canada, hereby requests a Standing Offer
on behalf of the Identified Users herein.

Le Canada, représenté par le ministre des Travaux Publics et
Services Gouvernementaux Canada, autorise par la présente,
une offre à commandes au nom des utilisateurs identifiés
énumérés ci-après.

Comments - Commentaires

**Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution
Industrial Vehicles & Machinery Products Division
11 Laurier St./11, rue Laurier
7B1, Place du Portage, Phase III
Gatineau
Québec
K1A 0S5

Title - Sujet (OCPN) Véhicules Tout Terrains	
Solicitation No. - N° de l'invitation E60HS-17ATVS/A	Date 2017-07-25
Client Reference No. - N° de référence du client E60HS-17ATVS	GETS Ref. No. - N° de réf. de SEAG PW-\$\$HS-610-73167
File No. - N° de dossier hs610.E60HS-17ATVS	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2017-09-05	
Delivery Required - Livraison exigée See Herein	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Reynolds, Kevin	Buyer Id - Id de l'acheteur hs610
Telephone No. - N° de téléphone (873)469-3390 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: Specified Herein Précisé dans les présentes	
Security - Sécurité This request for a Standing Offer does not include provisions for security. Cette Demande d'offre à commandes ne comprend pas des dispositions en matière de sécurité.	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone	Facsimile No. - N° de télécopieur
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

- 1.1 Introduction
- 1.2 Sommaire
- 1.3 Avis relatif à l'utilisation de solutions d'approvisionnement électroniques
- 1.4 Compte rendu

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

- 2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées
- 2.2 Présentation des offres
- 2.3 Demandes de renseignements - demande d'offres à commandes
- 2.4 Lois applicables
- 2.5 Améliorations apportées aux besoins pendant la demande de soumissions

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

- 3.1 Instructions pour la préparation des offres

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

- 4.1 Procédures d'évaluation
- 4.2 Évaluation financière
- 4.3 Méthode de sélection

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

- 5.1 Attestations avec la demande d'offres à commandes.
- 5.2 Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes

PARTIE 6 - OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

- 6.1 Offre
- 6.2 Exigences relatives à la sécurité
- 6.3 Clauses et conditions uniformisées
- 6.4 Durée de l'offre à commandes
- 6.5 Responsables
- 6.6 Utilisateur désigné
- 6.7 Instrument de commande
- 6.8 Limite des commandes subséquentes
- 6.9 Ordre de priorité des documents
- 6.10 Attestations
- 6.11 Lois applicables
- 6.12 Services de soutien à l'échelle nationale
- 6.13 Modifications techniques, produits de remplacement ou autres produits
- 6.14 Modèle de remplacement

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

- 6.1 Énoncé des besoins
- 6.2 Clauses et conditions uniformisées
- 6.3 Durée du contrat
- 6.4 Paiement
- 6.5 Instructions pour la facturation
- 6.6 Clauses du guide des CUA
- 6.7 Instructions d'expédition
- 6.8 Préparation pour la livraison
- 6.9 Considérations environnementales

Liste des annexes:

Pièces jointes

Annexe A - Établissement des prix

Annexe B - Liste des fournisseurs autorisés de services sous la garantie du fabricant

Annexe C - Description d'achat et questionnaire - Groupe 1 - VTT, 490cc - 650cc

Annexe D - Description d'achat et questionnaire - Groupe 2 - VTT, 690cc - 900cc

Annexe E - Description d'achat et questionnaire - Groupe 3 - VTT, 950cc - 1000cc

Annexe F - Description d'achat et questionnaire - Groupe 4 - VUTT, 425cc - 800cc

Annexe G - Description d'achat et questionnaire - Groupe 5 - VUTT, 850cc - 1000cc, 2 place

Annexe H - Description d'achat et questionnaire - Groupe 6 - VUTT, 850cc - 1000cc, 4 place

Annexe I - Description d'achat et questionnaire - Groupe 7 - VUTT, 425cc - 800cc, non direction à assistance

Annexe J - Commande subséquente pour les Utilisateurs désignés d'une province / d'un Territoire;

Annexe K - Conditions générales 2009 – Offres à commandes – biens et services – utilisateur autorisé

Annexe L - 2015A - Conditions générales – biens – utilisateur autorisé (complexité moyenne)

Définitions

Dans la demande d'offres à commandes, à moins que le contexte n'indique un sens différent,

« Utilisateur autorisé »

Désigne un utilisateur fédéral désigné et un utilisateur désigné d'une province / d'un territoire précisé dans l'offre à commandes, autorisé par le responsable de l'offre à commandes à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes.

« Utilisateur fédéral désigné »

Désigne les ministères fédéraux, organismes ou sociétés d'État énumérés aux annexes I, I.1, II et III de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, L.R., 1985, ch. F-11.

« Utilisateur désigné d'une province / d'un territoire »

Désigne toute province ou tout territoire canadien à qui le ministère des Travaux publics et Services gouvernementaux peut fournir accès à ses services d'approvisionnement et instruments d'achat. Les quelles sont précisées à l'article 6.6 de la Partie 6A de l'offre à commandes.

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Relation mandant-mandataire

Le Canada n'agit pas à titre de mandataire de l'utilisateur désigné d'une province /d'un territoire et l'utilisateur désigné d'une province / d'un territoire n'agit pas à titre de mandant du Canada. En émettant une commande subséquente à une offre à commandes, l'utilisateur désigné d'une province / d'un territoire accepte toutes les obligations et responsabilités associées à l'établissement et à la gestion de la commande subséquente.

Offre

En présentant une offre, l'offrant propose de fournir et de livrer les biens, les services, ou les deux, décrits dans l'offre à commandes, selon les prix établis dans l'offre à commandes, si et quand l'utilisateur autorisé en fait la demande conformément aux modalités énoncées dans l'offre à commandes.

Aucune obligation

L'utilisateur désigné d'une province / d'un territoire n'a aucune obligation d'utiliser cet instrument d'achat de PSAC.

Clause d'exclusion

Aucun offrant ne pourra faire valoir quelque réclamation, action ou cause d'action, ou plainte soit en contrat (de façon express ou tacite) découlant de la négligence ou d'un autre délit, en équité, aux termes de tout acte ou loi au titre de dommages, d'une réclamation, de coûts, d'intérêts, de pertes, d'occasions perdues ou de préjudices, peu importe leur nature, contre Sa Majesté la Reine du chef du Canada, directement ou indirectement en lien avec la demande d'offre à commandes, y compris sans toutefois s'y limiter toute offre à commandes subséquente ou commande subséquente à une offre à commandes dans le cadre de laquelle la commande subséquente est émise par un utilisateur désigné d'une province / d'un territoire.

En présentant une offre, l'offrant consent à ne faire valoir aucune réclamation, action ou cause d'action, ou plainte et reconnaît qu'il lui sera interdit de déposer toute réclamation, action ou plainte contre Sa Majesté la Reine du chef du Canada, même si cette dernière est la responsable de l'offre à commandes. Lorsqu'une commande subséquente est émise, l'utilisateur désigné d'une province / d'un territoire est l'autorité contractante et par le fait même est responsable de tout problème contractuel ou tout autre problème y étant lié.

1.1 Introduction

La demande d'offre à commandes (DOC) contient six parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit:

Partie 1 Renseignements généraux: renferme une description générale du besoin;

Partie 2 Instructions à l'intention des offrants: renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC;

Partie 3 Instructions pour la préparation des offres: donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés;

Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection: décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, s'il y a lieu, ainsi que la méthode de sélection;

Partie 5 Attestations: comprend les attestations à fournir;

Partie 6 6A, Offre à commandes, et 6B, Clauses du contrat subséquent:

6A, contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables;

6B, contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

Les annexes comprennent:

Annexe A - Établissement des prix, Annexe B - Liste des fournisseurs autorisés de services sous la garantie du fabricant, Annexe C - Description d'achat et questionnaire - Groupe 1, Annexe D - Description d'achat et questionnaire - Groupe 2, Annexe E - Description d'achat et questionnaire - Groupe 3, Annexe F - Description d'achat et questionnaire - Groupe 4, Annexe G - Description d'achat et questionnaire - Groupe 5, Annexe H - Description d'achat et questionnaire - Groupe 6, Annexe I - Description d'achat et questionnaire - Groupe 7, Annexe J - Commande subséquente pour les Utilisateurs désignés d'une province / d'un Territoire, Annexe K - Conditions générales 2009 – Offres à commandes – biens et services – utilisateur autorisé, Annexe L -2015A - Conditions générales – biens – utilisateur autorisé (complexité moyenne)

1.2 Sommaire

Ce besoin concerne l'émission d'une offre à commandes principale et nationale (OCPN) pour l'achat de Véhicules Tout Terrains (VTT) et Véhicule Utilitaires Tout Terrains (VUTT) à l'intention des ministères et organismes du gouvernement du Canada, sur demande, à compter de la 1 octobre, 2017 jusqu'au 30 Septembre, 2018.

Sur demande, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Canada à l'échelle du pays, incluant dans les endroits situés dans des zones de règlement des revendications territoriales globales (ZRRTG).

Les exigences en matière de tous les ZRRTG applique à ce besoin. Pour tous les commandes avec livraison dans une zone ZRRTG, le client doit aviser la responsable de l'offre à commandes pour assurer tous les obligations sont rencontrer.

Deux (2) documents de demandes de soumission distincts sont publiés pour ce besoin: le document E60HS-17ATVS/A, destiné au secteur général pour les fournitures et articles de bureau et le document E60HS-17ATVS/B, prévu par le Programme des marchés réservés aux entreprises autochtones. S'ils sont admissibles et qu'ils choisissent de soumissionner les deux besoins, les offrants devront présenter leur offre en utilisant le document de demande de soumission approprié. En d'autres mots, ils devront déposer deux (2) offres distinctes.

Sur demande, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Canada à l'échelle du pays, incluant dans les endroits situés dans des zones de règlement des revendications territoriales globales (ZRRTG).

Le besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) et de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC).

1.3 Avis relatif à l'utilisation de solutions d'approvisionnement électroniques

Le Canada peut, à tout moment pendant la durée de l'offre à commandes, faire appel à une solution d'approvisionnement électronique ou d'autres outils électroniques pour gérer l'offre à commandes et les processus de commande connexes.

Le Canada se réserve le droit, à sa seule discrétion, de rendre l'utilisation de la nouvelle solution et de toute interface connexe obligatoire ou facultative.

Tous les frais associés à la mise en œuvre et au maintien de la participation des offrants à la solution d'approvisionnement électronique seront assumés par les offrants.

Le Canada consent à donner aux offrants un préavis minimal de trois mois pour leur permettre de passer à l'outil d'achat. Le préavis contiendra à tout le moins les renseignements suivants :

- le nom commercial de la solution d'approvisionnement électronique;
- les exigences relatives à l'habilitation ou à l'adhésion aux réseaux des fournisseurs;
- les exigences techniques pour les formats de catalogue et les interfaces systèmes (s'il y a lieu);
- les exigences en matière de traitement de paiements (s'il y a lieu);
- le plan de mise en oeuvre;
- les exigences et les flux de travaux du traitement des commandes.

Pour tous les achats pour lesquels l'utilisation d'un tel outil d'achat électronique est obligatoire, si le fournisseur choisit de ne pas offrir ses produits à l'aide de l'outil électronique, l'offre à commandes pourrait être mise de côté par le Canada.

1.4 Compte rendu

Après l'attribution d'une offre à commande, les offrants peuvent demander un compte rendu sur les résultats de la demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les quinze (15) jours ouvrables, suivant la réception de l'avis les informant que leur soumission n'a pas été retenue. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Les instructions, les clauses et les conditions indiquées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre se trouvent dans le guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/>).

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

2006 (2017-04-24) Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

Section Renseignements généraux du document 2006, Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : les mots « ministères et organismes » et « Canada »
Insérer : Utilisateur autorisé

Le paragraphe 5.4 du document 2006, Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : soixante (60) jours
Insérer : quatre-vingt (90) jours

2.2 Présentation des offres

Les offres doivent être présentées uniquement à l'Unité de réception des soumissions de PSAC au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande d'offres à commandes.

2.3 Demandes de renseignements - demande d'offres à commandes

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au plus tard sept (7) jours civils avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les offrants.

2.4 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire

canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.

2.5 Améliorations apportées au besoin pendant la demande de soumissions

Les offrants qui estiment qu'ils peuvent améliorer, techniquement ou technologiquement, le devis, l'énoncé des travaux ou la description d'achat contenus dans la demande de soumissions, sont invités à fournir des suggestions par écrit à l'autorité contractante identifiée dans la demande de soumissions. Les offrants doivent indiquer clairement les améliorations suggérées et les motifs qui les justifient. Les suggestions, qui ne restreignent pas la concurrence ou qui ne favorisent pas un soumissionnaire en particulier, seront examinées à la condition qu'elles parviennent à l'autorité contractante au plus tard **sept (7) jours civils** avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes. Le Canada aura le droit d'accepter ou de rejeter n'importe quelle ou la totalité des suggestions proposées.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

3.1 Instructions pour la préparation des offres

Le Canada demande que les offrants fournissent leur offre en sections distinctes, comme suit :

- Section I : offre technique (2 copies papier)
- Section II : offre financière (1 copie papier)
- Section III: attestations (1 copie papier).
- Section IV: informations additionnelle (1 copie papier).

Les prix doivent figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

Le Canada demande que les offrants suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur offre.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande d'offres à commandes.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, on encourage les offrants à:

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et/ou contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I : Offre technique

Dans leur offre technique, les offrants devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

3.1.1 Produits de remplacement et solutions de rechange

Les soumissionnaires peuvent proposer des produits de remplacement et des solutions de rechange où indiqué dans la Description d'achat.

- 1. Les produits de remplacement et les solutions de rechange qui sont équivalents sur le plan de la forme, de l'ajustage, de la fonction et du rendement seront pris en considération par l'autorité technique lorsque l'offrant:
 - a) Indique clairement un produit de remplacement et/ou une solution de rechange;
 - b) indique la marque, le modèle et/ou le numéro de pièce du produit de remplacement et/ou du produit, s'il y a lieu;
 - c) déclare que le produit de remplacement est entièrement interchangeable avec l'article indiqué dans la description technique du besoin;
 - d) fournit les caractéristiques complètes et les brochures, s'il y a lieu;

e) présente une déclaration de conformité comprenant les caractéristiques techniques qui montrent que le produit de remplacement et/ou la solution de rechange répondent à toutes les exigences techniques indiquées dans la description technique du besoin;

f) indique clairement les parties dans le libellé d'achat et dans les brochures qui confirment que le produit de remplacement et/ou la solution de rechange sont conformes aux exigences techniques.

2. Les produits de remplacement et les solutions de rechange qui sont offerts comme étant équivalents sur le plan de la forme, de l'ajustage, de la fonction et du rendement ne seront pas pris en considération par l'autorité technique si :

a) l'offre ne fournit pas toute l'information requise pour permettre à l'autorité technique d'évaluer pleinement l'équivalence du produit;

b) le produit de remplacement et/ou la solution de rechange ne répondent pas aux exigences techniques précisées dans la description technique du besoin;

3. Lorsque le Canada évalue les offres, il peut, sans toutefois y être obligé, demander aux des offrans qui offrent un produit de remplacement et/ou une solution de rechange, de fournir une copie de la norme relativement à la solution de rechange et de démontrer, aux propres frais du l'offrant, qu'ils sont équivalents au besoin technique.

Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent soumettre leur soumission en conformité avec la Base de paiement spécifiée à partie 6B et à l'Annexe A - Établissement des prix.

3.1.2 Paiement électronique de factures - offre

1. Les instruments de paiement électronique suivants sont acceptés :

() Carte d'achat VISA ;

() Carte d'achat MasterCard ;

() Carte pour parc automobile du gouvernement du Canada (ARI);

L'offrant n'est pas obligé d'accepter les paiements effectués à l'aide d'instruments de paiement électronique. L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

Section III: Attestations et renseignements supplémentaires

1. Attestations

Les Offrants doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

Section IV: Renseignements supplémentaires

1. Renseignements supplémentaires

Le Canada demande que les offrans présentent les renseignements suivants qui seront intégrés à la partie 6A offre à commande.

2. Représentant de l'offrant

Le Canada exige que l'offrant fournisse le nom d'une personne-ressource au Canada:

Renseignements généraux

Nom du représentant : _____

No de téléphone : _____

E60HS-17ATVS/A

No de télécopieur : _____

Courriel : _____

Suivi de la livraison

Nom : _____

No de téléphone : _____

No de télécopieur : _____

Courriel : _____

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande d'offre à commandes, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.

4.1 Critère d'évaluation technique obligatoires

Les offrants qui font une offre pour le groupe 001 doivent soumettre, avec leur offre, toutes les preuves de conformités exigées dans la description d'achat – VTT 490cc - 650cc et la Questionnaire de renseignements techniques.

Les offrants qui font une offre pour le groupe 002 doivent soumettre, avec leur offre, toutes les preuves de conformités exigées dans la description d'achat - VTT 690cc - 900cc et la Questionnaire de renseignements techniques.

Les offrants qui font une offre pour le groupe 003 doivent soumettre, avec leur offre, toutes les preuves de conformités exigées dans la description d'achat - VTT 950cc - 1000cc et la Questionnaire de renseignements techniques.

Les offrants qui font une offre pour le groupe 004 doivent soumettre, avec leur offre, toutes les preuves de conformités exigées dans la description d'achat - VUTT 425cc - 800cc et la Questionnaire de renseignements techniques.

Les offrants qui font une offre pour le groupe 005 doivent soumettre, avec leur offre, toutes les preuves de conformités exigées dans la description d'achat - VUTT 850cc - 1000cc, 2 place et la Questionnaire de renseignements techniques.

Les offrants qui font une offre pour le groupe 006 doivent soumettre, avec leur offre, toutes les preuves de conformités exigées dans la description d'achat - VUTT 850cc - 1000cc, 4 place et la Questionnaire de renseignements techniques.

Les offrants qui font une offre pour le groupe 007 doivent soumettre, avec leur offre, toutes les preuves de conformités exigées dans la description d'achat - VUTT 425cc - 800cc (non direction à assistance) et la Questionnaire de renseignements techniques.

4.1.2 Produit de remplacement et autre produit

Les offrants qui proposent un produit de remplacement ou un autre produit doivent fournir l'information telle qu'elle est détaillée à la section 1 de la partie 3, Produit de remplacement et autre produit, pour que leur offre soit évaluée.

4.1.3 Liste obligatoire des fournisseurs autorisés de services sous la garantie du fabricant

Obligatoire – pour tous les centre urbains de l'annexe B

Les renseignements suivants doivent être fournis avec l'offre :

- i) Les offrants doivent remplir la section I de l'annexe B, Liste des fournisseurs autorisés de services sous la garantie du fabricant. Les offrants peuvent identifier plus d'un fournisseur autorisé par endroit dans la section II de l'annexe B, Liste des fournisseurs autorisés de services sous la garantie du fabricant.

ii) Le fournisseur autorisé de services sous garantie doit se trouver dans un rayon de 150 kilomètres des centres urbains à l'Annexe B – Liste des fournisseurs autorisés de services sous la garantie du fabricant.

4.2 Évaluation financière

4.2.1 Critères d'évaluation financière obligatoires

Les offrants qui font une offre pour le groupe 001 doivent soumettre, avec leur offre, toute l'information financière exigée dans la DOC et à l'annexe A - Établissement des prix, Groupe 001 - VTT.

Les offrants qui font une offre pour le groupe 002 doivent soumettre, avec leur offre, toute l'information financière exigée dans la DOC et à l'annexe A - Établissement des prix, Groupe 002 - VTT.

Les offrants qui font une offre pour le groupe 003 doivent soumettre, avec leur offre, toute l'information financière exigée dans la DOC et à l'annexe A - Établissement des prix, Groupe 003 - VTT.

Les offrants qui font une offre pour le groupe 004 doivent soumettre, avec leur offre, toute l'information financière exigée dans la DOC et à l'annexe A - Établissement des prix, Groupe 004 - VUTT.

Les offrants qui font une offre pour le groupe 005 doivent soumettre, avec leur offre, toute l'information financière exigée dans la DOC et à l'annexe A - Établissement des prix, Groupe 005 - VUTT.

Les offrants qui font une offre pour le groupe 006 doivent soumettre, avec leur offre, toute l'information financière exigée dans la DOC et à l'annexe A - Établissement des prix, Groupe 006 - VUTT.

Les offrants qui font une offre pour le groupe 007 doivent soumettre, avec leur offre, toute l'information financière exigée dans la DOC et à l'annexe A - Établissement des prix, Groupe 007 - VUTT.

L'offre doit être en dollars canadien, rendu droits acquittés à destination, selon les Incoterms 2000, les droits de douane et les taxes d'accise du Canada comprises, s'il y a lieu et les taxes applicables sont en sus.

4.2.2 Prix évalué global

Les offres seront évaluées selon le prix évalué global par groupe, pour tous les articles du groupe, comme suit:

a) la majoration ferme pour le transport sera ajouter à un montant estimatif de 2 000.00\$ pour obtenir le prix évalué pour le transport;

b) par exemple: $10\% \times 2\,000.00\$ = 200.00\$$
 $200.00\$ + 2\,000.00\$ = 2\,200.00\$$
2 200.00\$ serait le prix évalué pour le transport

c) la somme de tous les prix de lot fermes et le prix évalué pour le transport déterminera le prix évalué global par groupe

4.3 Méthode de sélection

Pour que son offre soit déclarée recevable, un offrant doit se conformer à toutes les exigences de l'offre à commandes et satisfaire aux critères d'évaluation technique et financière obligatoires. L'offre recevables proposant le prix évalué global le plus bas par groupe seront recommandées pour l'émission d'une offre à commandes.

PARTIE 5 - ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les offrants doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les offrants remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une offre non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du l'offrant est fausse, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres ou pendant la durée du l'offre à commandes.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du l'offrant. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, l'offre sera déclarée non recevable, ou constituer un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les offrants doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur offre.

5.1.1 Déclaration de condamnation à une infraction

Conformément au paragraphe Déclaration de condamnation à une infraction de l'article 01 des instructions uniformisées, le soumissionnaire doit, selon le cas, présenter avec sa soumission le Formulaire de déclaration (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/formulaire-form-fra.html>) dûment rempli afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec la soumission mais ils peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à la *Politique d'inadmissibilité et de suspension* (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation d'offre

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant, et tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » (http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web de Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDC) - Travail.

Le Canada aura le droit de déclarer une offre non recevable ou de mettre de côté l'offre à commandes, si l'offrant, ou tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF au moment d'émettre l'offre à commandes ou durant la période de l'offre à commandes.

Le Canada aura aussi le droit de résilier la commande subséquente pour manquement si l'entrepreneur ou tout membre de la coentreprise si l'entrepreneur est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF pendant la durée du contrat.

L'offrant doit fournir au responsable de l'offre à commandes l'annexe intitulée Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation remplie avant l'émission de l'offre à commandes. Si l'offrant est une coentreprise, l'offrant doit fournir au responsable de l'offre à commandes l'annexe intitulée Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation remplie pour chaque membre de la coentreprise.

5.2.3 Attestation des caractéristiques environnementales générales

Le soumissionnaire doit sélectionner et remplir l'une des deux déclarations suivantes aux fins d'attestation

A) Le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire est inscrit ou rencontre la norme ISO 14001.

Signature du représentant autorisé du soumissionnaire

Date

Ou

B) Le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire satisfait et continuera de satisfaire, pendant toute la durée du contrat, à un minimum de quatre (4) des six (6) critères identifiés dans le tableau ci-dessous.

Le soumissionnaire doit indiquer qu'il satisfait à un minimum de quatre (4) critères.

Pratiques écologiques au sein de l'organisation des soumissionnaires	Insérez un crochet pour chaque critère qui est respecté.
Favorise un environnement sans papier au moyen de directives, procédures et / ou des programmes.	
Tous les documents sont imprimés recto verso et en noir et blanc dans le cadre des activités quotidiennes, excepté lors d'indications contraires par votre client.	
Le papier utilisé dans le cadre des activités quotidiennes est composé d'un minimum de 30% de matières recyclées et possède une certification de la gestion durable des forêts.	
Utilise préférentiellement des encres écologiques et achète des cartouches d'encre ré-usinées ou cartouches d'encre qui peuvent être retournées au fabricant aux fins de réutilisation et de recyclage dans le cadre des activités quotidiennes.	
Des bacs de recyclage pour le papier, le papier journal, le plastique et l'aluminium sont disponibles et vidés régulièrement conformément au programme de recyclage local.	
Un minimum de 50% de matériel de bureau détient une certification éco-énergétique.	

Signature du représentant autorisé du soumissionnaire

Date

5.2.4 Conformité du produit

L'offrant certifie que tous les véhicules/équipements proposés sont conformes, et continueront de se conformer pendant toute la période de l'offre à commandes et de tous contrats subséquents, à toutes les spécifications techniques de la description d'achat.

Cette certification ne soustrait pas l'offre à son obligation de satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires détaillés dans la partie 4.

Signature du représentant autorisé de l'offrant Date

5.2.5 Certification des FASGF

L'offrant certifie que tous les FASGF sont autorisés par le fabricant d'équipement d'origine à fournir des services de réparation couverte par la garantie pour les véhicules/équipements offerts.

Signature du représentant autorisé de l'offrant Date

PARTIE 6 - OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

Définitions

Dans l'offre à commandes, à moins que le contexte n'indique un sens différent :

« Utilisateur autorisé »

Désigne un utilisateur fédéral désigné et un utilisateur désigné d'une province / d'un territoire précisé dans l'offre à commandes, autorisé par le responsable de l'offre à commandes à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes.

« Utilisateur fédéral désigné »

Désigne les ministères fédéraux, organismes ou sociétés d'État énumérés aux annexes I, I.1, II et III de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, L.R., 1985, ch. F-11.

« Utilisateur désigné d'une province / d'un territoire »

Désigne toute province ou tout territoire canadien à qui le ministère des Travaux publics et Services gouvernementaux peut fournir accès à ses services d'approvisionnement et instruments d'achat. Les quelles sont précisées à l'article 6.6 de la Partie 6A de l'offre à commandes.

Renseignements généraux

L'offrant fournira et livrera les biens, les services, ou les deux, décrits dans l'offre à commandes, selon les prix établis dans l'offre à commandes, si et quand l'utilisateur autorisé en fait la demande conformément aux modalités énoncées dans l'offre à commandes.

Relation mandant-mandataire

Le Canada n'agit pas à titre de mandataire de l'utilisateur désigné d'une province / d'un territoire et l'utilisateur désigné d'une province / d'un territoire n'agit pas à titre de mandant du Canada. En émettant une commande subséquentes à une offre à commandes, l'utilisateur désigné d'une province / d'un territoire accepte toutes les obligations et responsabilités associées à l'établissement et à la gestion de la commande subséquentes.

Aucune obligation

L'utilisateur désigné d'une province / d'un territoire n'a aucune obligation d'utiliser cet instrument d'achat de PSAC.

Clause d'exclusion

L'offrant consent à ne faire valoir quelconque réclamation, action ou cause d'action, ou plainte soit en contrat (de façon expresse ou tacite) découlant de la négligence ou d'un autre délit, en équité, aux termes de tout acte ou loi au titre de dommages, d'une réclamation, de coûts, d'intérêts, de pertes, d'occasions perdues ou de préjudices, peu importe leur nature, contre Sa Majesté la Reine du chef du Canada, directement ou indirectement en lien avec la demande d'offre à commandes, y compris sans toutefois s'y limiter toute offre à commandes subséquentes ou commande subséquentes à une offre à commandes dans le cadre de laquelle la commande subséquentes est émise par un utilisateur désigné d'une province / d'un territoire.

6.1 Offre

L'offrant convient de fournir des VTT/VUTV conformément aux suivantes:

Description d'achat et questionnaire - Groupe 1 - VTT, 490cc - 650cc.

Description d'achat et questionnaire - Groupe 2 - VTT, 690cc - 900cc.

Description d'achat et questionnaire - Groupe 3 - VTT, 950cc - 1000cc.

Description d'achat et questionnaire - Groupe 4 - VUTT, 425cc - 800cc.

Description d'achat et questionnaire - Groupe 5 - VUTT, 850cc - 1000cc, 2 place

Description d'achat et questionnaire - Groupe 6 - VUTT, 850cc - 1000cc, 4 place

Description d'achat et questionnaire - Groupe 7 - VUTT, 425cc - 800cc, non direction à assistance.

Sur demande, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Canada à l'échelle du pays, incluant dans les endroits situés dans des zones de règlement des revendications territoriales globales (ZRRTG).

6.1.1 Outil d'achat électronique

1. Pendant la période de l'offre à commandes, le Canada peut commencer à utiliser un outil d'achat électronique ou d'autres outils électroniques pour acheter des biens ou des services. Le Canada se réserve le droit, à sa seule discrétion, de rendre l'utilisation du nouvel outil d'achat électronique obligatoire ou facultative.

2. Pour permettre le passage à un outil électronique jugé obligatoire, l'offrant doit fournir son catalogue de biens ou de services, sur demande du responsable de l'offre à commandes, tel qu'il est précisé à l'annexe A – Description d'achat.

3. Pour tout achat pour lequel l'utilisation d'un outil d'achat électronique est obligatoire, le Canada consent à donner aux offrants un préavis minimal de trois mois pour leur permettre de passer à l'outil d'achat électronique avant de rendre son utilisation obligatoire pour tous les détenteurs de l'offre à commandes.

4. Lorsque le passage à un outil électronique est obligatoire, si l'offrant choisit de ne pas offrir ses produits ou services au moyen de l'outil électronique, le Canada mettra de côté son offre à commandes.

6.2 Exigences relatives à la sécurité

Cette offre à commandes ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Les instructions, les clauses et les conditions indiquées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre se trouvent dans le guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/>).

6.3.1 Conditions générales

2009 (2016-04-04), Conditions générales – offres à commandes - biens ou services – utilisateur autorisé, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

Les articles suivants s'appliquent uniquement aux utilisateurs fédéraux désignés :

Article 11 – Dispositions relatives à l'intégrité – Offre à commandes

6.3.2 Offres à commandes - établissement des rapports

L'offrant doit compiler et tenir à jour des données sur les biens, les services ou les deux fournis au gouvernement fédéral en vertu de contrats découlant de l'offre à commandes. Ces données doivent comprendre les achats payés au moyen d'une carte d'achat du gouvernement du Canada.

L'offrant doit fournir ces données en format électronique (MS Excel) conformément aux exigences en matière d'établissement de rapports décrites ci bas. Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit être indiquée dans le rapport. Si aucun bien ou service n'a été fourni pendant une période donnée, l'offrant doit soumettre un rapport portant la mention « NÉANT ».

Les données doivent être présentées tous les trimestres au responsable de l'offre à commandes.

Voici la répartition des trimestres :

Premier trimestre : du 1er avril au 30 juin;
Deuxième trimestre : du 1er juillet au 30 septembre;
Troisième trimestre : du 1er octobre au 31 décembre;
Quatrième trimestre : du 1er janvier au 31 mars.

Les données en matière d'établissement de rapports inclus, mais ne se limite pas seulement à l'information suivante:

- 1a. Numéro de l'offre à commande
 - 1b. Titre et description de l'offre à commande
 - 1c. Utilisateur autorisé
 - 1d. Numéro de la commande subséquente
 - 1e. Numéro et date de la facture
 - 1f. Période du rapport (Trimestre et année fiscal)
 - 1g. Nombre total de commande et les valeurs associées (taxes applicables incluses) pour la période du rapport
 - 1h. Nombre total de commande et les valeurs associées (taxes applicables incluses) par année fiscal.
 - 1i. Nombre total de commande et les valeurs associées (taxes applicables incluses) pour la durée de l'offre à commande.
-
- 2a. Numéro de l'article;
 - 2b. Nombre total d'article commandé (Par trimestre and par année financière);
 - 2c. Nombre total d'article commandé (Par utilisateur autorisé).

Les données doivent être présentées au responsable de l'offre à commandes dans les **quinze (15)** jours civils suivant la fin de la période de référence.

6.3.3 Offres à commandes - Rapport final

Après l'expiration ou la résiliation de l'offre à commandes, l'offrant doit produire un rapport final détaillé contenant les données cumulatives de toutes les commandes.

Le rapport final doit être rempli et transmis par voie électronique à l'autorité responsable de l'offre à commandes au plus tard **trente (30) jours civils** après l'expiration ou la résiliation de l'offre à commandes.

6.4 Durée de l'offre à commandes

6.4.1 Période de l'offre à commandes

Des commandes subséquentes à cette offre à commandes pourront être soumises à compter de la date d'entrée en vigueur de l'OCPN jusqu'au: **(insérer par SPAC)**.

6.5 Responsables

6.5.1 Responsable de l'offre à commandes

Le responsable de l'offre à commandes est :

Kevin Reynolds
Spécialiste de l'approvisionnement
SPAC
Direction générale des approvisionnements
Direction du transport et des produits logistiques, électriques et pétroliers
Division "HS"
Place du Portage, Phase III, 7B1
11, rue Laurier
Gatineau (Québec)
K1A 0S5
Téléphone : 873-469-3390
Courriel : kevin.reynolds@pwgsc-tpsgc.gc.ca

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant qu'autorité contractante, l'autorité de l'offre à commandes est responsable de toutes questions contractuelles liées aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par l'utilisateur désigné.

6.5.2 Autorité technique

L'autorité technique pour l'offre à commande est: **(insérer par SPAC)**

L'autorité technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre de l'offre à commande. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec l'autorité technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par le responsable de l'offre à commandes.

6.5.3 Autorité contractante

Lorsqu'une commande subséquente est émise par un utilisateur autorisé l'autorité contractante est comme suit :

1. Utilisateur fédéral désigné :

L'utilisateur fédéral désigné dans la commande subséquente à l'offre à commandes est l'autorité contractante et par le fait même est responsable de tout problème contractuel associé à chacune des commandes subséquentes à l'offre à commandes.

2. Utilisateur désigné d'une province / d'un territoire :

L'utilisateur désigné d'une province / d'un territoire est l'autorité contractante et par le fait même est responsable de tout problème contractuel ou tout autre problème y étant lié, suite à l'établissement de la commande subséquente à l'offre à commandes.

6.5.4 Représentant de l'offrant

Le point de contact canadien pour cette offre à commandes est:

Renseignements généraux

Nom du représentant : **(insérer pas SPAC)**

No de téléphone : _____

No de télécopieur : _____
Courriel : _____

Suivi de la livraison

Nom : **(insérer pas SPAC)**

No de téléphone : _____

No de télécopieur : _____

Courriel : _____

6.6 Utilisateurs désignés

6.6.1 Utilisateur fédéral désigné

Les utilisateurs désignés autorisés à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes comprennent les ministères fédéraux, organismes ou sociétés d'État mentionnés dans les annexes I, I.1, II, III de la Loi sur la gestion des finances publiques, L.R., 1985, ch. F-11.

6.6.2 Utilisateur désigné d'une province / d'un territoire

Ci-dessous est la liste des organisations autorisées à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes :

- Territoires du Nord-Ouest – Ministères des Travaux publics et des Services – Services d'approvisionnement partagés
- Yukon – Ministère de la Voirie et des Travaux publics (ou délégué)
- Nouveau-Brunswick – Service Nouveau-Brunswick
- Terre-Neuve-et-Labrador – Ministère des Transport et des Travaux publics
- Alberta – Service Alberta

La commande subséquente à l'offre à commandes doit être émise par un utilisateur désigné d'une province / d'un territoire désigné sur la liste mentionnée ci-dessus. Il incombe à l'offrant de veiller à ce que l'entité émettant la commande subséquente à l'offre à commandes est dûment autorisée à le faire.

6.7 Instrument de commande

6.7.1 Instrument de commande – Utilisateur fédéral désigné

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateurs désignés par l'entremise du formulaire PWGSC-TPSGC 942, Commande subséquente à une offre à commandes ou

Un formulaire équivalent à une commande subséquente électronique qui contient au minimum:

- Indiquer le numéro de l'offre à commandes;
- Accepter les modalités de l'offre à commandes;
- Description et le prix unitaire de chaque article commandé;
- Indiquer la valeur totale de la commande;
- Indiquer le lieu de livraison.
- Confirmation que les fonds nécessaires sont disponibles selon l'article 32 de la Loi sur la gestion des finances publiques;
- Confirmation à l'utilisateur désigné **fédéral** de la commande subséquente

6.7.2 Instrument de commande – Utilisateur désigné d'une province / d'un territoire

Pour les commandes subséquentes émises par un utilisateur désigné d'une province / d'un territoire, les travaux seront autorisés ou confirmés au moyen du formulaire ci-joint - Instrument de commande – Utilisateur désigné d'une province / d'un territoire.

6.8 Limite des commandes subséquentes

6.8.1 Limite des commandes subséquentes – Utilisateur fédéral désigné

Pour les utilisateurs désignés, les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser 100 000 \$ (taxes applicables incluses).

Les demandes dépassant 100 000 \$ (taxes applicables incluses) doivent être envoyées au responsable de l'offre à commandes de SPAC à l'aide d'un formulaire de demande avec des fonds suffisant pour traitement.

6.8.2 Limite des commandes subséquentes – Utilisateur désigné d'une province / d'un territoire

La valeur des commandes subséquentes individuelles à l'offre à commandes ne doit pas dépasser les pouvoirs financiers de chaque utilisateur désigné d'une province / d'un territoire.

6.9 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) les commandes en vertu de l'offre à commandes, incluant les annexes;
- b) les articles de l'offre à commandes;
- c) Conditions générales 2009 (2016-04-04), Conditions générales - Offres à commandes - Biens ou services;
- d) Conditions générales 2015A (2016-04-04), Conditions générales - Besoins plus complexes de biens;
- e) Annexe C - Description d'achat et questionnaire - Groupe 1
- f) Annexe D - Description d'achat et questionnaire - Groupe 2
- g) Annexe E - Description d'achat et questionnaire - Groupe 3
- h) Annexe F - Description d'achat et questionnaire - Groupe 4
- i) Annexe G - Description d'achat et questionnaire - Groupe 5
- j) Annexe H - Description d'achat et questionnaire - Groupe 6
- k) Annexe I - Description d'achat et questionnaire - Groupe 7
- l) Annexe A - Etablissement des prix
- m) Annexe B - Liste des fournisseurs autorisés de services sous la garantie du fabricant
- n) Offre de l'offrant datée du : **(insérer par SPAC)**

6.10 Attestations

Le respect des attestations fournies par l'offrant est une condition d'émission de l'offre à commandes et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant toute la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au delà de la période de l'offre à commandes. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'offrant ou si on constate que les attestations qu'il a fournies avec son offre comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le responsable de l'offre à commandes aura le droit de résilier tout contrat subséquent pour défaut et de mettre de côté l'offre à commandes.

6.11 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.12 Fournisseurs autorisés de services sous la garantie du fabricant

Les fournisseurs autorisés de services sous la garantie du fabricant figurent à l'annexe B, Liste des fournisseurs autorisés de services sous la garantie du fabricant. Pendant la durée de l'offre à

commandes, l'offrant doit tenir à jour une liste de fournisseurs autorisés et, en cas de modification à la liste, en fournir une copie par voie électronique au responsable de l'offre à commandes. Les fournisseurs autorisés de services sous la garantie du fabricant doivent disposer des installations et de la main-d'oeuvre nécessaires pour effectuer les réparations en garantie sur les véhicules ou l'équipement.

Pendant la durée de l'offre à commandes, l'offrant devra remplacer un fournisseur autorisé de la garantie du fabricant lorsque ce fournisseur ne peut plus effectuer les réparations ou que les réparations qu'il effectue sont jugées inacceptables, conformément aux conditions de l'offre à commandes.

6.13 Modifications techniques, produits de remplacement ou autres produits

Pendant la durée de l'offre à commandes, les produits de remplacement, les autres produits ou les modifications techniques qui sont proposés par l'offrant et autorisés par le fabricant ou une entité juridique doivent être évalués par le responsable technique aux fins d'approbation. Un produit de remplacement ou un autre produit proposé doit être équivalent sur le plan du format, des capacités, des fonctions et du rendement au produit qui sera remplacé, et ne doit pas entraîner de coûts supplémentaires pour le Canada. Un produit de remplacement ou un autre produit proposé comme un équivalent sera considéré comme acceptable seulement après qu'il aura été approuvé par le responsable technique comme tel. Une révision de l'offre à commandes ou un formulaire relatif à un écart ou à un changement de conception dûment rempli sera émis.

Si le responsable technique n'accepte pas le produit de remplacement ou l'autre produit et que l'offrant ne peut pas se conformer aux exigences techniques, le Canada peut mettre de côté l'offre à commandes ou mettre fin au contrat pour manquement, conformément aux conditions générales établies dans l'offre à commandes et le contrat subséquent.

6.14 Modèle de remplacement

Lorsqu'un modèle n'est plus offert sur le marché, l'offrant peut proposer, dans le cadre de l'offre à commandes, un modèle de remplacement aux fins d'acceptation par le responsable technique. Le modèle de remplacement doit respecter toutes les exigences techniques de la description de l'achat et être offert au même prix que le modèle qui est remplacé dans l'offre à commandes. L'acceptation du modèle de remplacement se fera par l'intermédiaire d'une modification de l'offre à commandes.

Si le responsable technique n'accepte pas le modèle de remplacement ou que l'offrant ne peut pas se conformer aux exigences techniques, le Canada peut mettre de côté l'offre à commandes ou mettre fin au contrat pour manquement, conformément aux conditions générales établies dans l'offre à commandes et le contrat subséquent.

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Définitions

Dans l'offre à commandes, à moins que le contexte n'indique un sens différent :

« Utilisateur autorisé »

Désigne un utilisateur fédéral désigné et un utilisateur désigné d'une province / d'un territoire précisé dans l'offre à commandes, autorisé par le responsable de l'offre à commandes à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes.

« Utilisateur fédéral désigné »

Désigne les ministères fédéraux, organismes ou sociétés d'État énumérés aux annexes I, I.1, II et III de la Loi sur la gestion des finances publiques, L.R., 1985, ch. F-11.

« Utilisateur désigné d'une province / d'un territoire »

Désigne toute province ou tout territoire canadien à qui le ministère des Travaux publics et Services gouvernementaux peut fournir accès à ses services d'approvisionnement et instruments d'achat. Les quelles sont précisées à l'article 6.6 de la Partie 6A de l'offre à commandes.

Renseignements généraux

L'offrant fournira et livrera les biens, les services, ou les deux, décrits dans l'offre à commandes, selon les prix établis dans l'offre à commandes, si et quand l'utilisateur autorisé en fait la demande conformément aux modalités énoncées dans l'offre à commandes.

Relation mandant-mandataire

Le Canada n'agit pas à titre de mandataire de l'utilisateur désigné d'une province / d'un territoire et l'utilisateur désigné d'une province / d'un territoire n'agit pas à titre de mandant du Canada. En émettant une commande subséquentes à une offre à commandes, l'utilisateur désigné d'une province / d'un territoire accepte toutes les obligations et responsabilités associées à l'établissement et à la gestion de la commande subséquentes.

Aucune obligation

L'utilisateur désigné d'une province / d'un territoire n'a aucune obligation d'utiliser cet instrument d'achat de SPAC.

Clause d'exclusion

L'offrant consent à ne faire valoir quelconque réclamation, action ou cause d'action, ou plainte soit en contrat (de façon expresse ou tacite) découlant de la négligence ou d'un autre délit, en équité, aux termes de tout acte ou loi au titre de dommages, d'une réclamation, de coûts, d'intérêts, de pertes, d'occasions perdues ou de préjudices, peu importe leur nature, contre Sa Majesté la Reine du chef du Canada, directement ou indirectement en lien avec la demande d'offre à commandes, y compris sans toutefois s'y limiter toute offre à commandes subséquentes ou commande subséquentes à une offre à commandes dans le cadre de laquelle la commande subséquentes est émise par un utilisateur désigné d'une province / d'un territoire.

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquentes à l'offre à commandes.

6.1 Besoin

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits dans la commande subséquentes à l'offre à commandes.

6.2 Clauses et conditions uniformisées

6.2.1 Conditions générales

2015A (2016-04-04), Conditions générales - biens (complexité moyenne) utilisateur autorisé s'appliquent au contrat et en font partie intégrante et sont modifiées comme suit :

Les articles suivants s'appliquent uniquement aux utilisateurs fédéraux désignés :

Article 27 – Honoraires conditionnels

Article 29 – Dispositions relatives à l'intégrité – contrat

Article 31 – Code de conduite de l'approvisionnement – contrat

Les articles suivants sont modifiés comme suit :

a) L'article 16, Intérêt sur les comptes en souffrance, des Conditions générales 2015A (2016-04-04) ne s'applique pas aux paiements faits par carte de crédit.

b) L'article 15, Période de paiement des Conditions générales 2015A (2016-04-04) ne s'applique pas aux paiements faits par carte de crédit.

c) Section 08, Inspection et acceptation des travaux

Le paragraphe 1 est supprimé en entier et remplacé par ce qui suit:

1. Tous les travaux sont soumis à l'inspection et à l'acceptation par le Canada à destination par le destinataire. L'inspection et l'acceptation des travaux par le Canada ne relèvent pas l'entrepreneur de sa responsabilité à l'égard des défauts et des autres manquements aux exigences du contrat. Le Canada aura le droit de rejeter tout travail non conforme aux exigences du contrat et d'exiger une rectification ou un remplacement aux frais de l'entrepreneur.

6.3 Durée du contrat

6.3.1 Livraison

La livraison doit se faire dans un délai de 30 jours civils à compter de la date de réception de la commande subséquente à l'offre à commandes.

6.4 Paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations dans le cadre du contrat, l'entrepreneur sera payé en dollars canadien, tel que spécifié dans l'Annexe A - Établissement des prix et selon ce qui suit:

6.4.1 Base de paiement - Pour les destinations situées à l'intérieur d'un rayon de 150 km des centres urbains identifiés à l'Annexe B – Liste des fournisseurs autorisés de services sous la garantie du fabricant, Section I.

Des prix de lots fermes en dollars canadiens, DDP - rendu droits acquittés (... lieu de destination convenu), Incoterms 2000, droits de douane et taxe d'accise comprises, s'il y a lieu et les taxes applicables en sus.

6.4.2 Base de paiement - Pour les destinations situées à l'extérieur d'un rayon de 150 km des centres urbains identifiés à l'Annexe B – Liste des fournisseurs autorisés de services sous la garantie du fabricant, Section I.

Des prix de lots fermes en dollars canadiens, DDP - rendu droits acquittés (... lieu de destination convenu), Incoterms 2000, droits de douane et taxe d'accise comprises, s'il y a lieu et les taxes applicables en sus.

En plus du prix de lot ferme, l'entrepreneur sera payé pour les frais de transport, du FASGF au lieu de destination convenu, au coût de revient réel plus une majoration ferme.

Les frais de transport doivent être pour le transport à partir du FASGF le plus près du lieu de destination convenu.

Le coût de revient réel est défini comme les dépenses engagées par l'entrepreneur pour obtenir un produit ou un service donné pour revente au gouvernement. Cela comprend le prix facturé par le fournisseur (moins les remises) mais exclus les taxes applicables.

La majoration comprend les dépenses d'achat, la manutention interne, le coefficient de dépenses générales et administratives plus le bénéfice, mais exclus les taxes applicables.

6.4.3 Limitation des dépenses

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.4.4 Paiements multiples

L'utilisateur autorisé paiera l'entrepreneur lorsque des unités auront été complétés et livrés conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par l'utilisateur autorisé;
- c. les travaux livrés ont été acceptés par l'utilisateur autorisé;

6.4.5 Paiement électronique de factures - contrat

L'entrepreneur accepte d'être payé à l'aide des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Carte d'achat Visa ;
- b. Carte d'achat MasterCard ;
- c. les cartes pour parc automobile du gouvernement du Canada (ARI).

6.5 Instructions pour la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

Chaque facture pour des véhicules/équipements livrés à l'extérieur d'un rayon de 150 km des centres urbains identifiés à l'Annexe B – Liste des fournisseurs autorisés de services sous la garantie du fabricant, Section I doit être appuyée par:

- a) une copie de la facture des frais de transport
2. L'entrepreneur est prié de fournir les factures en format électronique, sauf indication contraire de l'utilisateur désigné, réduisant ainsi le matériel imprimé.
3. Les factures doivent être distribuées comme suit :
- (a) L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés ou transmis par courriel au consignataire, ou tel qu'indiqué sur la commande subséquente à l'offre à commandes, pour acceptation et paiement.

6.6 Clauses du guide des CCUA

Référence de CCUA	Section	Date
A9006C	Contrat de défense(DND seulement)	2012/07/16
A9049C	Sécurité des véhicules	2011-05-16
B1505C	Transport des matières dangereuses	2016-01-28
C2801C	Cote de priorité - entrepreneur canadien(DND seulement)	2011-05-16
C2800C	Cote de priorité	2014-11-27
D3010C	Marchandise dangereuses/produit dangereux (DND seulement)	2016-01-28
D3015C	Marchandise dangereuses/produit dangereux	2014-09-25
D5545C	ISO 9001:2008 Systèmes de management de la qualité - Exigences (CAQ C)(DND seulement)	2010-08-16
G1005C	Insurance	2016-01-28

6.7 Instructions d'expédition - Toutes les destinations

6.7.1 L'entrepreneur doit livrer les biens sur rendez-vous seulement. L'entrepreneur ou son transporteur doit prendre les rendez-vous pour la livraison en communiquant avec la personne désignée sur la commande subséquente à l'offre à commandes. Le destinataire peut refuser des livraisons lorsque des dispositions n'ont pas été prises au préalable. Lorsque le transporteur doit retourner faute de ne pas avoir pris de rendez-vous, le Canada n'est pas tenu de payer pour les coûts additionnels.

6.8 Préparation pour la livraison

6.8.1 Préparation pour la livraison

1. Le véhicule/l'équipement doit être desservi, ajusté et être en condition pour utilisation immédiate. L'intérieur et l'extérieur doivent être nettoyés avant d'être livré à la destination de livraison.

6.9 Considérations environnementales

Le Canada s'est engagé à écologiser sa chaîne d'approvisionnement. Conformément à la Politique d'achats écologiques du gouvernement fédéral entrée en vigueur en avril 2006, les ministères et les organismes fédéraux doivent prendre les mesures appropriées pour se procurer des produits et des services dont l'impact environnementale est moindre que celui des produits et services qu'ils se procuraient traditionnellement.

Les facteurs environnementaux incluent, entre autres : la réduction d'émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, améliorations de l'efficacité de l'eau et de l'énergie, réduction des déchets et la réutilisation et le recyclage de soutien, l'utilisation des ressources renouvelables, réduction des déchets dangereux et réduction des substances toxiques et dangereuses. Conformément à la Politique d'achats écologiques, pour cette sollicitation :

- Après l'attribution du offre à commandes, le soumissionnaire retenu sera prié de fournir toute la correspondance, y compris (mais sans s'y limiter) les documents, les rapports et les factures en format électronique, sauf indication contraire de l'autorité contractante, de l'autorité technique ou de l'autorité pour les achats, réduisant ainsi le matériel imprimé.
- Les soumissionnaires devraient recycler (déchiqueter) les copies des documents non classifiés / protégés inutiles (en tenant compte des exigences de sécurité).
- Les composantes de produits utilisés lors de la prestation des services devraient être recyclables et/ou réutilisables, lorsque possible.

ANNEXE A - ÉTABLISSEMENT DES PRIX

L'entrepreneur doit fournir un prix de lot ferme par véhicule/équipement livré DDP - rendu droits acquittés aux destinations situées à l'intérieur d'un rayon de 150 km des centres urbains suivants et en conformité avec la Base de paiement de la Partie 6.

Centres Urbain:

St-John's, T-N-L	Winnipeg, MB	Prince George, CB
Halifax, NE	Regina, Sk	Whitehorse, TY
Moncton, NB	Saskatoon, Sk	Hay River, TN
Québec, Qc	Prince Albert, Sk	Yellowknife, TN
Montréal, Qc	Calgary, Ab	Iqaluit, Nunavut
Ottawa, On	Edmonton, Ab	
Kingston, On	Kelowna, CB	
Sudbury, On	Vancouver, CB	
North Bay, On	Victoria, CB	
Toronto, On	Creston, CB	
London, On	Terrace, CB	

Groupe 001 - Véhicules Tout Terrains (VTT)

L'entrepreneur doit livrer des VTT et les articles auxiliaires en conformité avec la description d'achat pour VTT 490cc - 650cc.

Manufacturier: _____ Modèle: _____ Année: _____

Article 001 - Groupe 001

Prix de lot ferme de _____ \$, par véhicule/équipement DDP - rendu droits acquittés aux destinations situées à l'intérieur d'un rayon de 150 km des centres urbains, en conformité avec la Base de paiement de la Partie 6.

Prix de Volume pour des quantités multiples:

Qté: 2-5: _____ \$

Qté: 6-10: _____ \$

Article 002 - Groupe 001 - Majoration sur les frais de transport

Les frais de transport au coût de revient réel plus une majoration ferme _____% pour les livraisons aux destinations situées à l'extérieur d'un rayon de 150 km des centres urbains identifiés à l'Annexe B – Liste des fournisseurs autorisés de services sous la garantie du fabricant, Section I.

Groupe 002 - Véhicules Tout Terrains (VTT)

L'entrepreneur doit livrer des VTT et les articles auxiliaires en conformité avec la description d'achat pour VTT 690cc - 900cc.

Manufacturier: _____ Modèle: _____ Année: _____

Article 001 - Groupe 002

Prix de lot ferme de _____ \$, par véhicule/équipement DDP - rendu droits acquittés aux destinations situées à l'intérieur d'un rayon de 150 km de les centres urbain, en conformité avec la Base de paiement de la Partie 6.

Prix de Volume pour des quantités multiples:

Qté: 2-5: _____ \$

Qté: 6-10: _____ \$

Article 002 - Groupe 002 - Majoration sur les frais de transport

Les frais de transport au coût de revient réel plus une majoration ferme _____% pour les livraisons aux destinations situées à l'extérieur d'un rayon de 150 km des centres urbain identifiés à l'Annexe B – Liste des fournisseurs autorisés de services sous la garantie du fabricant, Section I.

Groupe 003 - Véhicules Tout Terrains (VTT)

L'entrepreneur doit livrer des VTT et les articles auxiliaires en conformité avec la description d'achat pour VTT 950cc - 1000cc.

Manufacturier: _____ Modèle: _____ Année: _____

Article 001 - Groupe 003

Prix de lot ferme de _____ \$, par véhicule/équipement DDP - rendu droits acquittés aux destinations situées à l'intérieur d'un rayon de 150 km des centres urbain, en conformité avec la Base de paiement de la Partie 6.

Prix de Volume pour des quantités multiples:

Qté: 2-5: _____ \$

Qté: 6-10: _____ \$

Article 002 - Groupe 003 - Majoration sur les frais de transport

Les frais de transport au coût de revient réel plus une majoration ferme _____% pour les livraisons aux destinations situées à l'extérieur d'un rayon de 150 km des centres urbain identifiés à l'Annexe B – Liste des fournisseurs autorisés de services sous la garantie du fabricant, Section I.

Groupe 004 - Véhicules Utilitaire Tout Terrains (VUTT)

L'entrepreneur doit livrer des VUTT et les articles auxiliaires en conformité avec la description d'achat pour VUTT 425cc - 800cc.

Manufacturier: _____ Modèle: _____ Année: _____

Article 001 - Groupe 004

Prix de lot ferme de _____ \$, par véhicule/équipement DDP - rendu droits acquittés aux destinations situées à l'intérieur d'un rayon de 150 km des centres urbain, en conformité avec la Base de paiement de la Partie 6.

Prix de Volume pour des quantités multiples:

Qté: 2-5: _____ \$

Qté: 6-10: _____ \$

Article 002 - Groupe 004 - Majoration sur les frais de transport

Les frais de transport au coût de revient réel plus une majoration ferme _____% pour les livraisons aux destinations situées à l'extérieur d'un rayon de 150 km des centres urbain identifiés à l'Annexe B – Liste des fournisseurs autorisés de services sous la garantie du fabricant, Section I.

Groupe 005 - Véhicules Utilitaire Tout Terrains (VUTT)

L'entrepreneur doit livrer des VUTT et les articles auxiliaires en conformité avec la description d'achat pour VUTT 850cc - 1000cc, 2 place.

Manufacturier: _____ Modèle: _____ Année: _____

Article 001 - Groupe 005

Prix de lot ferme de _____ \$, par véhicule/équipement DDP - rendu droits acquittés aux destinations situées à l'intérieur d'un rayon de 150 km des centres urbain, en conformité avec la Base de paiement de la Partie 6.

Prix de Volume pour des quantités multiples:

Qté: 2-5: _____ \$

Qté: 6-10: _____ \$

Article 002 - Groupe 005 - Majoration sur les frais de transport

Les frais de transport au coût de revient réel plus une majoration ferme _____% pour les livraisons aux destinations situées à l'extérieur d'un rayon de 150 km des centres urbain identifiés à l'Annexe B – Liste des fournisseurs autorisés de services sous la garantie du fabricant, Section I.

Groupe 006 - Véhicules Utilitaire Tout Terrains (VUTT)

L'entrepreneur doit livrer des VUTT et les articles auxiliaires en conformité avec la description d'achat pour VUTT 850cc - 1000cc, 4 place.

Manufacturier: _____ Modèle:_____ Année:_____

Article 001 - Groupe 006

Prix de lot ferme de _____ \$, par véhicule/équipement DDP - rendu droits acquittés aux destinations situées à l'intérieur d'un rayon de 150 km des centres urbain, en conformité avec la Base de paiement de la Partie 6.

Prix de Volume pour des quantités multiples:

Qté: 2-5: _____ \$

Qté: 6-10: _____ \$

Article 002 - Groupe 006 - Majoration sur les frais de transport

Les frais de transport au coût de revient réel plus une majoration ferme _____% pour les livraisons aux destinations situées à l'extérieur d'un rayon de 150 km des centres urbain identifiés à l'Annexe B – Liste des fournisseurs autorisés de services sous la garantie du fabricant, Section I.

Groupe 007 - Véhicules Utilitaire Tout Terrains (VUTT)

L'entrepreneur doit livrer des VUTT et les articles auxiliaires en conformité avec la description d'achat pour VUTT 425cc - 800cc, non direction à assistance.

Manufacturier: _____ Modèle:_____ Année:_____

Article 001 - Groupe 007

Prix de lot ferme de _____ \$, par véhicule/équipement DDP - rendu droits acquittés aux destinations situées à l'intérieur d'un rayon de 150 km des centres urbain, en conformité avec la Base de paiement de la Partie 6.

Prix de Volume pour des quantités multiples:

Qté: 2-5: _____ \$

Qté: 6-10: _____ \$

Article 002 - Groupe 007 - Majoration sur les frais de transport

Les frais de transport au coût de revient réel plus une majoration ferme _____% pour les livraisons aux destinations situées à l'extérieur d'un rayon de 150 km des centres urbain identifiés à l'Annexe B – Liste des fournisseurs autorisés de services sous la garantie du fabricant, Section I.

Annexe B – Liste des fournisseurs autorisés de services sous la garantie du fabricant

Les fournisseurs de services sous garantie énumérés ci-dessous sont autorisés par le fabricant et disposent des installations et de la main-d'oeuvre nécessaires pour effectuer les services et les réparations en garantie sur l'équipement.

Le fournisseur autorisé de services sous garantie doit se trouver dans un rayon de 150 kilomètres des centres urbains ci-dessous.

C'est obligatoire que chaque centre urbain ci-dessous inclue un fournisseur autorisé dans un rayon de 150 km.

Section I

Centre urbain : St-John's (T.-N.-L.)
Distance du centre urbain : _____ km
Nom commercial du fournisseur autorisé : _____
Adresse commerciale du fournisseur autorisé : _____
Personne-ressource (s'il y a lieu) : _____
No de téléphone : _____
No de télécopieur (facultatif) : _____
Courriel (facultatif) : _____

Centre urbain : Halifax (N.-É.)
Distance du centre urbain : _____ km
Nom commercial du fournisseur autorisé : _____
Adresse commerciale du fournisseur autorisé : _____
Personne-ressource (s'il y a lieu) : _____
No de téléphone : _____
No de télécopieur (facultatif) : _____
Courriel (facultatif) : _____

Centre urbain : Moncton (N.-B.)
Distance du centre urbain : _____ km
Nom commercial du fournisseur autorisé : _____
Adresse commerciale du fournisseur autorisé : _____
Personne-ressource (s'il y a lieu) : _____
No de téléphone : _____
No de télécopieur (facultatif) : _____
Courriel (facultatif) : _____

Centre urbain : Quebec (Qc)
Distance du centre urbain : _____ km
Nom commercial du fournisseur autorisé : _____
Adresse commerciale du fournisseur autorisé : _____
Personne-ressource (s'il y a lieu) : _____
No de téléphone : _____
No de télécopieur (facultatif) : _____
Courriel (facultatif) : _____

Centre urbain : Montréal (Qc)
Distance du centre urbain : _____ km
Nom commercial du fournisseur autorisé : _____
Adresse commerciale du fournisseur autorisé : _____
Personne-ressource (s'il y a lieu) : _____
No de téléphone : _____
No de télécopieur (facultatif) : _____

Courriel (facultatif) : _____

Centre urbain : Sudbury (Ont.)
Distance du centre urbain : _____ km
Nom commercial du fournisseur autorisé : _____
Adresse commerciale du fournisseur autorisé : _____
Personne-ressource (s'il y a lieu) : _____
No de téléphone : _____
No de télécopieur (facultatif) : _____
Courriel (facultatif) : _____

Centre urbain : North Bay (Ont.)
Distance du centre urbain : _____ km
Nom commercial du fournisseur autorisé : _____
Adresse commerciale du fournisseur autorisé : _____
Personne-ressource (s'il y a lieu) : _____
No de téléphone : _____
No de télécopieur (facultatif) : _____
Courriel (facultatif) : _____

Centre urbain : Ottawa (Ont.)
Distance du centre urbain : _____ km
Nom commercial du fournisseur autorisé : _____
Adresse commerciale du fournisseur autorisé : _____
Personne-ressource (s'il y a lieu) : _____
No de téléphone : _____
No de télécopieur (facultatif) : _____
Courriel (facultatif) : _____

Centre urbain : Kingston (Ont.)
Distance du centre urbain : _____ km
Nom commercial du fournisseur autorisé : _____
Adresse commerciale du fournisseur autorisé : _____
Personne-ressource (s'il y a lieu) : _____
No de téléphone : _____
No de télécopieur (facultatif) : _____
Courriel (facultatif) : _____

Centre urbain : Toronto (Ont.)
Distance du centre urbain : _____ km
Nom commercial du fournisseur autorisé : _____
Adresse commerciale du fournisseur autorisé : _____
Personne-ressource (s'il y a lieu) : _____
No de téléphone : _____
No de télécopieur (facultatif) : _____
Courriel (facultatif) : _____

Centre urbain : London (Ont.)
Distance du centre urbain : _____ km
Nom commercial du fournisseur autorisé : _____
Adresse commerciale du fournisseur autorisé : _____
Personne-ressource (s'il y a lieu) : _____
No de téléphone : _____
No de télécopieur (facultatif) : _____
Courriel (facultatif) : _____

Centre urbain : Winnipeg (Man.)
Distance du centre urbain : _____ km
Nom commercial du fournisseur autorisé : _____
Adresse commerciale du fournisseur autorisé : _____
Personne-ressource (s'il y a lieu) : _____
No de téléphone : _____
No de télécopieur (facultatif) : _____
Courriel (facultatif) : _____

Centre urbain : Regina (Sask.)
Distance du centre urbain : _____ km
Nom commercial du fournisseur autorisé : _____
Adresse commerciale du fournisseur autorisé : _____
Personne-ressource (s'il y a lieu) : _____
No de téléphone : _____
No de télécopieur (facultatif) : _____
Courriel (facultatif) : _____

Centre urbain : Saskatoon (Sask.)
Distance du centre urbain : _____ km
Nom commercial du fournisseur autorisé : _____
Adresse commerciale du fournisseur autorisé : _____
Personne-ressource (s'il y a lieu) : _____
No de téléphone : _____
No de télécopieur (facultatif) : _____
Courriel (facultatif) : _____

Centre urbain : Prince Albert (Sask.)
Distance du centre urbain : _____ km
Nom commercial du fournisseur autorisé : _____
Adresse commerciale du fournisseur autorisé : _____
Personne-ressource (s'il y a lieu) : _____
No de téléphone : _____
No de télécopieur (facultatif) : _____
Courriel (facultatif) : _____

Centre urbain : Calgary (Alb.)
Distance du centre urbain : _____ km
Nom commercial du fournisseur autorisé : _____
Adresse commerciale du fournisseur autorisé : _____
Personne-ressource (s'il y a lieu) : _____
No de téléphone : _____
No de télécopieur (facultatif) : _____
Courriel (facultatif) : _____

Centre urbain : Edmonton (Alb.)
Distance du centre urbain : _____ km
Nom commercial du fournisseur autorisé : _____
Adresse commerciale du fournisseur autorisé : _____
Personne-ressource (s'il y a lieu) : _____
No de téléphone : _____
No de télécopieur (facultatif) : _____
Courriel (facultatif) : _____

Centre urbain : Kelowna (C.-B.)
Distance du centre urbain : _____ km
Nom commercial du fournisseur autorisé : _____
Adresse commerciale du fournisseur autorisé : _____
Personne-ressource (s'il y a lieu) : _____
No de téléphone : _____
No de télécopieur (facultatif) : _____
Courriel (facultatif) : _____

Centre urbain : Vancouver (C.-B.)
Distance du centre urbain : _____ km
Nom commercial du fournisseur autorisé : _____
Adresse commerciale du fournisseur autorisé : _____
Personne-ressource (s'il y a lieu) : _____
No de téléphone : _____
No de télécopieur (facultatif) : _____
Courriel (facultatif) : _____

Centre urbain : Victoria (C.-B.)
Distance du centre urbain : _____ km
Nom commercial du fournisseur autorisé : _____
Adresse commerciale du fournisseur autorisé : _____
Personne-ressource (s'il y a lieu) : _____
No de téléphone : _____
No de télécopieur (facultatif) : _____
Courriel (facultatif) : _____

Centre urbain : Creston (C.-B.)
Distance du centre urbain : _____ km
Nom commercial du fournisseur autorisé : _____
Adresse commerciale du fournisseur autorisé : _____
Personne-ressource (s'il y a lieu) : _____
No de téléphone : _____
No de télécopieur (facultatif) : _____
Courriel (facultatif) : _____

Centre urbain : Terrace (C.-B.)
Distance du centre urbain : _____ km
Nom commercial du fournisseur autorisé : _____
Adresse commerciale du fournisseur autorisé : _____
Personne-ressource (s'il y a lieu) : _____
No de téléphone : _____
No de télécopieur (facultatif) : _____
Courriel (facultatif) : _____

Centre urbain : Prince George (C.-B.)
Distance du centre urbain : _____ km
Nom commercial du fournisseur autorisé : _____
Adresse commerciale du fournisseur autorisé : _____
Personne-ressource (s'il y a lieu) : _____
No de téléphone : _____
No de télécopieur (facultatif) : _____
Courriel (facultatif) : _____

Centre urbain : Whitehorse, (Yukon)
Distance du centre urbain : _____ km
Nom commercial du fournisseur autorisé : _____
Adresse commerciale du fournisseur autorisé : _____
Personne-ressource (s'il y a lieu) : _____
No de téléphone : _____
No de télécopieur (facultatif) : _____
Courriel (facultatif) : _____

Centre urbain : Hay River, (TN)
Distance du centre urbain : _____ km
Nom commercial du fournisseur autorisé : _____
Adresse commerciale du fournisseur autorisé : _____
Personne-ressource (s'il y a lieu) : _____
No de téléphone : _____
No de télécopieur (facultatif) : _____
Courriel (facultatif) : _____

Centre urbain : Yellowknife, (TN.)
Distance du centre urbain : _____ km
Nom commercial du fournisseur autorisé : _____
Adresse commerciale du fournisseur autorisé : _____
Personne-ressource (s'il y a lieu) : _____
No de téléphone : _____
No de télécopieur (facultatif) : _____
Courriel (facultatif) : _____

Centre urbain : Iqaluit, Nunavut
Distance du centre urbain : _____ km
Nom commercial du fournisseur autorisé : _____
Adresse commerciale du fournisseur autorisé : _____
Personne-ressource (s'il y a lieu) : _____
No de téléphone : _____
No de télécopieur (facultatif) : _____
Courriel (facultatif) : _____

Section II

Fournisseurs de services sous garantie supplémentaires :

Centre urbain : _____ ()
Distance du centre urbain : _____ km
Nom commercial du fournisseur autorisé : _____
Adresse commerciale du fournisseur autorisé : _____
Personne-ressource (s'il y a lieu) : _____
No de téléphone : _____
No de télécopieur (facultatif) : _____
Courriel (facultatif) : _____

Centre urbain : _____ ()
Distance du centre urbain : _____ km
Nom commercial du fournisseur autorisé : _____
Adresse commerciale du fournisseur autorisé : _____
Personne-ressource (s'il y a lieu) : _____
No de téléphone : _____

E60HS-17ATVS/A

No de télécopieur (facultatif) : _____
Courriel (facultatif) : _____

Centre urbain : _____()
Distance du centre urbain : _____ km
Nom commercial du fournisseur autorisé : _____
Adresse commerciale du fournisseur autorisé : _____
Personne-ressource (s'il y a lieu) : _____
No de téléphone : _____
No de télécopieur (facultatif) : _____
Courriel (facultatif) : _____

Centre urbain : _____()
Distance du centre urbain : _____ km
Nom commercial du fournisseur autorisé : _____
Adresse commerciale du fournisseur autorisé : _____
Personne-ressource (s'il y a lieu) : _____
No de téléphone : _____
No de télécopieur (facultatif) : _____
Courriel (facultatif) : _____

ANNEXE K

Conditions générales 2009 - offres à commandes - biens ou services – utilisateur autorisé

Les conditions générales suivantes doivent être utilisées lorsque l'on autorise l'accès ou donne accès aux documents d'approvisionnement de TPSGC à un utilisateur autorisé (utilisateur fédéral désigné et utilisateur désigné d'une province / d'un territoire).

- 01 Interprétation
- 02 Généralités
- 03 Clauses et conditions uniformisées
- 04 Offre
- 05 Commandes subséquentes
- 06 Retrait
- 07 Révision
- 08 Coentreprise
- 09 Divulgence de renseignements
- 10 Diffusion de renseignements relatifs à l'offre à commandes
- 11 Dispositions relatives à l'intégrité – Offre à commandes
- 12 Accès à l'information
- 13 Manquement de la part de l'offrant
- 14 Code de conduite pour l'approvisionnement – offres à commandes

2009 01 (2016-04-04) Interprétation

Dans l'offre à commandes, à moins que le contexte n'indique un sens différent :

« Canada », « Couronne », « Sa Majesté » ou « État » désigne Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux et toute autre personne dûment autorisée à agir au nom de ce ministre;

« commande » désigne une commande passée par un utilisateur autorisé dûment autorisé à passer une commande subséquente à une offre à commandes particulière. L'émission d'une commande à l'offrant constitue l'acceptation de l'offre de celui-ci et forme un contrat entre les utilisateurs autorisés et l'offrant pour les biens, les services ou les deux décrits dans la commande;

« offrant » désigne la personne ou l'entité dont le nom figure sur la page de signature de l'offre à commandes et qui offre de fournir au Canada des biens, des services, ou les deux, dans le cadre d'une offre à commandes;

« offre à commandes » désigne l'offre écrite de l'offrant, les clauses et conditions reproduites en entier ou incorporées par renvoi à partir du guide des clauses et conditions uniformisées d'achat, les présentes conditions générales, et tout autre document précisé ou référé comme faisant partie de l'offre à commandes;

« responsable de l'offre à commandes » désigne la personne désignée comme telle dans l'offre à commandes, ou par un avis à l'offrant, pour agir à titre de représentant du Canada pour la gestion de l'offre à commandes. Le responsable de l'offre à commandes émettra un document appelé « Autorisation de passer des commandes subséquentes à une offre à commandes » pour autoriser les utilisateurs autorisés à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes et pour aviser l'offrant que l'autorisation de passer une commande subséquente à l'offre à commandes a été donnée aux utilisateurs autorisés ;.

« utilisateur autorisé » désigne un utilisateur fédéral désigné et un utilisateur désigné d'une province / d'un territoire précisé dans l'offre à commandes, autorisé à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes;

« utilisateur fédéral désigné » désigne les ministères fédéraux, organismes ou sociétés d'État énumérés aux annexes I, I.1, II, III de la Loi sur la gestion des finances publiques, L.R., 1985, ch. F-11;

« utilisateur désigné d'une province / d'un territoire » désigne toute province ou tout territoire canadien à qui le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux peut fournir accès à ses services d'approvisionnement et instruments d'achat lesquelles sont précisées dans l'offre à commandes.

2009 02 (2015-12-18) Généralités

L'offrant reconnaît qu'une offre à commandes n'est pas un contrat et que l'émission d'une offre à commandes et d'une autorisation de passer une commande subséquente n'oblige ni n'engage les utilisateurs autorisés à acheter les biens, les services, ou les deux énumérés dans l'offre à commandes ou à établir un contrat à cet effet. L'offrant comprend et convient que les utilisateurs autorisés ont le droit d'acheter les biens, les services ou les deux précisés dans l'offre à commandes au moyen de tout autre contrat, offre à commandes ou méthode d'approvisionnement.

2009 03 (2015-12-18) Clauses et conditions uniformisées

Conformément à la Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux, L.C., 1996, ch. 16, les clauses et conditions identifiées par un numéro, une date et un titre sont incorporées par renvoi et font partie intégrante de l'offre à commandes et de tout contrat résultant de l'offre à commandes comme si elles y étaient formellement reproduites.

2009 04 (2015-12-18) Offre

1. L'offrant propose de fournir et de livrer aux utilisateurs autorisés les biens, les services ou les deux décrits dans l'offre à commandes selon les prix établis dans l'offre à commandes lorsque les utilisateurs autorisés pourraient demander les biens, les services ou les deux conformément aux conditions du paragraphe 2 ci-après.

2. L'offrant comprend et convient :

- a. qu'une commande subséquente à une offre à commandes ne constituera un contrat que pour les biens, les services ou les deux qui ont été commandés, pourvu que la commande soit faite conformément aux dispositions de l'offre à commandes;
- b. que la responsabilité du Canada est limitée à celle qui découle des commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par les utilisateurs fédéraux désignés pendant la période précisée dans l'offre à commandes;
- c. que le Canada n'agit pas à titre de mandataire de l'utilisateur désigné d'une province / d'un territoire et l'utilisateur désigné d'une province / d'un territoire n'agit pas à titre de mandant du Canada. En émettant une commande subséquente à une offre à commandes, l'utilisateur désigné d'une province / d'un territoire accepte toutes les obligations et responsabilités associées à l'établissement et à la gestion de la commande subséquente.
- d. que le Canada peut exiger que l'achat des biens, des services ou les deux se fasse par des moyens électroniques. Le Canada donnera un avis d'au moins 3 mois à l'offrant avant d'imposer une telle exigence;
- e. que l'offre à commandes ne peut être cédée ou transférée en tout ou en partie;
- f. que l'offre à commandes peut être mise de côté par le Canada en tout temps.

2009 05 (2015-12-18) Commandes subséquentes

S'il y a lieu, les utilisateurs fédéraux désignés utiliseront le formulaire spécifié dans l'offre à commandes pour commander les biens, les services ou les deux. Les biens, les services ou les deux peuvent également être commandés en utilisant d'autres méthodes comme le téléphone, le télécopieur ou les moyens électroniques. À l'exception des commandes payées avec une carte d'achat du gouvernement du Canada (carte de crédit), les commandes faites par téléphone doivent être confirmées par écrit en utilisant le document spécifié dans l'offre à commandes.

Les commandes subséquentes à une offre à commandes payées par la carte d'achat du gouvernement du Canada (carte de crédit) au point de vente devront bénéficier des mêmes prix et conditions que toute autre commande.

2009 06 (2015-12-18) Retrait

Si l'offrant désire retirer son offre à commandes une fois que l'autorisation de passer des commandes subséquentes à une offre à commandes a été donnée, il doit donner au responsable de l'offre à commandes un avis écrit d'au moins 30 jours, à moins d'indication contraire dans l'offre à commandes. La période de 30 jours débutera à la date de réception de l'avis par le responsable de l'offre à commandes, et le retrait sera en vigueur à compter de la date d'expiration de cette période. L'offrant doit exécuter toutes commandes passées avant la date d'expiration de cette période.

2009 07 (2015-12-18) Révision

La période de l'offre à commandes peut uniquement être prolongée, ou son utilisation augmentée, par le responsable de l'offre à commandes au moyen d'une révision à l'offre à commandes faite par écrit. Standing Offer No. - N° de l'offre à commandes Amd. No. - N° de la modif. Buyer ID - Id de l'acheteur

2009 08 (2015-12-18) Coentreprise

Si l'offrant est une coentreprise, il convient que tous les membres de la coentreprise sont conjointement et solidairement responsables de l'exécution de tout contrat attribué en vertu de l'offre à commandes. S'il y a un changement de membres au sein de la coentreprise, l'offre à commandes sera mise de côté par le Canada. 2009 09 (2015-12-18) Divulgence de renseignements

L'offrant accepte que ses prix unitaires ou ses taux contenus dans l'offre à commandes soient divulgués par le Canada et convient qu'il n'aura aucun droit de réclamation contre le Canada, les utilisateurs autorisés, leurs employés, agents ou préposés en ce qui a trait à ladite divulgation.

2009 09 (2015-12-18) Divulgence de renseignements

L'offrant accepte que ses prix unitaires ou ses taux contenus dans l'offre à commandes soient divulgués par le Canada et convient qu'il n'aura aucun droit de réclamation contre le Canada, les utilisateurs autorisés, leurs employés, agents ou préposés en ce qui a trait à ladite divulgation.

2009 10 (2015-12-18) Diffusion de renseignements relatifs à l'offre à commandes

1. L'offrant consent à ce que le Canada diffuse certains renseignements relatifs à l'offre à commandes ou à un catalogue. L'offrant consent à la divulgation des renseignements suivants compris dans l'offre à commandes :

- a. les conditions de l'offre à commandes;
- b. le numéro d'entreprise - approvisionnement de l'offrant, son nom, le nom, l'adresse, les numéros de téléphone et de télécopieur et l'adresse électronique de son représentant;
- c. le profil de l'offrant et son niveau d'attestation de sécurité;
- d. les catégories ou les domaines d'expertises pour lesquels l'offrant s'est qualifié.

2. Le Canada ne sera pas responsable des erreurs, des incohérences ou des omissions relatives à l'information publiée. Si l'offrant constate des erreurs, des incohérences ou des omissions, il s'engage à en informer immédiatement le responsable de l'offre à commandes.

2009 11 (2016-04-04) Dispositions relatives à l'intégrité – Offre à commandes

La Politique d'inadmissibilité et de suspension (la « Politique ») et toutes les directives connexes incorporées par renvoi dans la demande d'offres à commandes à sa date de clôture sont incorporées et font partie intégrante de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent. L'offrant doit respecter les dispositions de la Politique et des directives, lesquelles se trouvent sur le site Web de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada à l'adresse Politique d'inadmissibilité et de suspension.

2009 12 (2015-12-18) Accès à l'information

Les documents créés par l'offrant et qui relèvent des utilisateurs autorisés sont assujettis à toutes les lois d'accès à l'information et protection des renseignements personnels, à la fois au niveau fédéral et provincial / territorial. L'offrant reconnaît les responsabilités des utilisateurs autorisés en vertu de ces lois et doit, dans la mesure du possible, aider les utilisateurs autorisés à s'acquitter de ces responsabilités.

De plus, l'offrant reconnaît que l'article 67.1 de la Loi sur l'accès à l'information, L.R.C. 1985, ch. A-1, ou son équivalent au niveau provincial / territorial, stipule que toute personne qui détruit, modifie, falsifie ou cache un document ou ordonne à une autre personne de commettre un tel acte, dans l'intention d'entraver le droit d'accès prévu à la Loi sur l'accès à l'information, ou son équivalent au niveau provincial / territorial est coupable d'un acte criminel passible d'un emprisonnement ou d'une amende, ou les deux.

2009 13 (2015-12-18) Manquement de la part de l'offrant

1. Si l'offrant manque à l'une de ses obligations prévues dans le cadre de l'offre à commandes, le responsable de l'offre à commandes peut, après avis écrit à l'offrant, mettre de côté l'offre à commandes. La mise de côté entrera en vigueur immédiatement ou à l'expiration du délai prévu dans l'avis si l'offrant n'a pas, dans le délai prévu, remédié au manquement selon les exigences du responsable de l'offre à commandes.

2. Si l'offrant fait faillite ou devient insolvable, ou qu'il se prévaut des dispositions d'une loi sur les débiteurs en faillite ou insolvable, ou qu'un séquestre est désigné aux termes d'un titre de créance ou qu'une ordonnance de séquestre est prononcée à son égard ou encore, qu'une ordonnance est rendue ou qu'une résolution est adoptée en vue de la liquidation de son entreprise, le responsable de l'offre à commandes peut, moyennant un avis écrit à l'offrant, sans délai mettre de côté l'offre à commandes.

2009 14 (2016-04-04) Code de conduite pour l'approvisionnement – offre à commandes

E60HS-17ATVS/A

L'offrant accepte de se conformer au Code de conduite pour l'approvisionnement et d'être lié par ses dispositions pendant la période de l'offre à commandes et celle de tout contrat subséquent.

2009 14 (2016-04-04) Code de conduite pour l'approvisionnement – offre à commandes

L'offrant accepte de se conformer au *Code de conduite pour l'approvisionnement* et d'être lié par ses dispositions pendant la période de l'offre à commandes et celle de tout contrat subséquent.

ANNEXE L

2015A - Conditions générales - biens – utilisateur autorisé (complexité moyenne)

Les conditions générales suivantes doivent être utilisées lorsque l'on autorise l'accès ou donne accès aux documents d'approvisionnement de TPSGC à un utilisateur autorisé (utilisateur fédéral désigné et utilisateur désigné d'une province / d'un territoire).

Ces conditions générales doivent être utilisées pour les besoins de complexité moyenne, concurrentiels ou non concurrentiels, pour l'acquisition de biens (par exemple, les produits commerciaux en vente libre, les produits électriques et électroniques en vente libre, les pièces de rechange commerciales pour les spécifications militaires en vente libre, les besoins courants de gestion de l'information et de technologie de l'information, etc.)

- 01 Interprétation
- 02 Clauses et conditions uniformisées
- 03 Pouvoirs du Canada
- 04 Situation juridique de l'entrepreneur
- 05 Condition du matériel
- 06 Rigueur des délais
- 07 Retard justifiable
- 08 Inspection et acceptation des travaux
- 09 Garantie
- 10 Présentation des factures
- 11 Taxes
- 12 Frais de transport
- 13 Responsabilité du transporteur
- 14 Documentation d'envoi
- 15 Période de paiement
- 16 Intérêt sur les comptes en souffrance
- 17 Vérification
- 18 Conformité aux lois applicables
- 19 Droit de propriété
- 20 Biens de l'utilisateur autorisé
- 21 Modification
- 22 Cession
- 23 Manquement de la part de l'entrepreneur
- 24 Résiliation pour raisons de commodité
- 25 Droit de compensation
- 26 Conflits d'intérêts et codes de valeurs et d'éthique pour la fonction publique
- 27 Honoraires conditionnels
- 28 Sanctions internationales
- 29 Dispositions relatives à l'intégrité - contrat
- 30 Exhaustivité de la convention
- 31 Code de conduite pour l'approvisionnement - contrat

2015A 01 (2016-04-04) Interprétation

Dans le contrat, à moins que le contexte n'indique un sens différent :

« articles de convention »

désigne les clauses et conditions reproduites en entier ou incorporées par renvoi à partir du guide des *Clauses et conditions uniformisées d'achat* pour former le corps du contrat; cela ne comprend pas les présentes conditions générales, les conditions générales supplémentaires, les annexes, la soumission de l'entrepreneur, ou tout autre document;

« autorité contractante »

désigne la personne désignée comme tel dans le contrat, ou dans un avis à l'entrepreneur, pour représenter l'utilisateur autorisé dans l'administration du contrat;

« biens de l'utilisateur autorisé »

désigne tout ce qui est fourni à l'entrepreneur par ou pour l'utilisateur autorisé, aux fins de l'exécution du contrat et tout ce que l'entrepreneur acquiert, d'une manière ou d'une autre, relativement aux travaux, dont le coût est payé par l'utilisateur autorisé en vertu du contrat;

« Canada », « Couronne », « Sa Majesté » ou « État »

désigne Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux et toute autre personne dûment autorisée à agir au nom de ce ministre ou, s'il y a lieu, un ministre auquel le ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux a délégué ses pouvoirs ou ses fonctions et toute autre personne dûment autorisée à agir au nom de ce ministre;

« contrat »

désigne les articles de convention, les présentes conditions générales, toutes conditions générales supplémentaires, annexes et tout autre document intégré par renvoi, tous tels que modifiés de temps à autre avec le consentement des parties;

« coût »

désigne le coût établi conformément aux Principes des coûts contractuels 1031-2 en vigueur à la date de la demande de soumissions ou, s'il n'y a pas eu de demande de soumissions, à la date du contrat;

« coût estimatif total », « coût estimatif révisé », « augmentation (diminution) »

à la page 1 du contrat ou modification au contrat signifie un montant utilisé à des fins administratives internes seulement qui comprend le prix contractuel, ou le prix contractuel révisé, ou le montant qui augmenterait ou diminuerait le prix contractuel et les taxes applicables, conformément à l'évaluation de l'autorité contractante; il ne s'agit pas d'une opinion fiscale de la part du Canada;

« entrepreneur »

désigne la personne, l'entité ou les entités dont le nom figure au contrat pour fournir à l'utilisateur autorisé des biens, des services ou les deux;

« partie »

désigne l'utilisateur autorisé, l'entrepreneur ou tout autre signataire du contrat;

« parties »

désigne l'ensemble de ceux-ci;

« prix contractuel »

désigne la somme mentionnée au contrat payable à l'entrepreneur pour les travaux, excluant les taxes applicables;

« taxes applicables »

signifie la taxe sur les produits et services (TPS), la taxe de vente harmonisée (TVH) et toute taxe provinciale payable par le Canada selon la loi, tel que la taxe de vente du Québec (TVQ) à compter du 1er avril 2013;

« travaux »

désigne les activités, services, biens, équipements, choses et objets que l'entrepreneur doit exécuter, livrer ou fournir en vertu du contrat ;

« utilisateur autorisé »

désigne un utilisateur fédéral désigné et un utilisateur désigné d'une province / d'un territoire, tel que précisé dans le contrat;

« utilisateur fédéral désigné »

désigne les ministères fédéraux, organismes ou sociétés d'État énumérés aux annexes I, I.1, II, III de la Loi sur la gestion des finances publiques, L.R., 1985, ch. F-11;

« utilisateur désigné d'une province/ d'un territoire »

désigne toute province ou tout territoire canadien, y compris le secteur des municipalités, des établissements d'enseignement supérieur, des écoles et des hôpitaux (secteur MESSS) à qui le ministère des Travaux publics et Services gouvernementaux peut fournir accès à ses services d'approvisionnement et instruments d'achat. Le secteur MESSS peut comprendre les administrations municipales régionales, locales ou de district ou toute autre forme

d'administration municipale, les commissions scolaires, entités d'enseignement, de services de santé et de services sociaux financés par le secteur public, ainsi que toute société ou entité dont sont propriétaires ou que contrôlent les entités précitées, lesquelles sont précisées dans le contrat.

2015A 02 (2015-12-18) Clauses et conditions uniformisées

Conformément à la *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux* L.C. 1996, ch. 16, les clauses et conditions identifiées par un numéro, une date et un titre dans le contrat sont incorporées par renvoi et font partie intégrante du contrat comme si elles y étaient formellement reproduites.

2015A 03 (2015-12-18) Pouvoirs du Canada

Tous les droits, recours, pouvoirs et pouvoirs discrétionnaires accordés ou acquis par le Canada en vertu du contrat ou d'une loi sont cumulatifs et non exclusifs.

2015A 04 (2015-12-18) Situation juridique de l'entrepreneur

L'entrepreneur est retenu à titre d'entrepreneur indépendant engagé par le Canada pour exécuter les travaux. Rien dans le contrat n'a pour objet de créer un partenariat, une coentreprise ou mandat entre le Canada et l'autre ou les autres parties. L'entrepreneur ne doit se présenter à quiconque comme un agent ou un représentant du Canada. Ni l'entrepreneur ni ses employés ne constituent des employés, des préposés ou des mandataires du Canada. L'entrepreneur doit effectuer toutes les déductions et tous les versements exigés par la loi relativement à ses employés.

2015A 05 (2015-12-18) Condition du matériel

Sauf disposition contraire dans le contrat, le matériel fourni doit être neuf et conforme à la plus récente version du dessin, de la spécification et du numéro de pièce pertinent qui est en vigueur à la date de clôture de la demande de soumissions ou, s'il n'y avait pas de demande de soumissions, la date du contrat.

2015A 06 (2015-12-18) Rigueur des délais

Il est essentiel que les travaux soient livrés dans les délais prévus au contrat.

2015A 07 (2015-12-18) Retard justifiable

1. Le retard de l'entrepreneur à s'acquitter de toute obligation prévue au contrat à cause d'un événement qui :
 - a. est hors du contrôle raisonnable de l'entrepreneur;
 - b. ne pouvait raisonnablement avoir été prévu;
 - c. ne pouvait raisonnablement avoir été empêché par des moyens que pouvait raisonnablement utiliser l'entrepreneur; et

- d. est survenu en l'absence de toute faute ou négligence de la part de l'entrepreneur, sera considéré un « retard justifiable » si l'entrepreneur informe l'autorité contractante de la survenance du retard ou de son éventualité dès qu'il en prend connaissance. L'entrepreneur doit de plus informer l'autorité contractante, dans les 15 jours ouvrables, de toutes les circonstances reliées au retard et soumettre à l'approbation de l'autorité contractante un plan de redressement clair qui détaille les étapes que l'entrepreneur propose de suivre afin de minimiser les conséquences de l'événement qui a causé le retard.
2. Toute date de livraison ou autre date qui est directement touchée par un retard justifiable sera reportée d'une durée raisonnable n'excédant pas celle du retard justifiable.
3. Toutefois, au bout de 30 jours ou plus de retard justifiable, l'autorité contractante peut, par avis écrit à l'entrepreneur, résilier le contrat. Dans un tel cas, les parties conviennent de renoncer à toute réclamation pour dommages, coûts, profits anticipés ou autres pertes découlant de la résiliation ou de l'événement qui a contribué au retard justifiable. L'entrepreneur s'engage à rembourser immédiatement à l'utilisateur autorisé la portion de toute avance non liquidée à la date de la résiliation.
4. L'utilisateur autorisé ne sera pas responsable des frais engagés par l'entrepreneur ou l'un de ses sous-traitants ou mandataires par suite d'un retard justifiable, sauf lorsque celui-ci est attribuable à l'omission de l'utilisateur autorisé de s'acquitter d'une de ses obligations en vertu du contrat.
5. Si le contrat est résilié en vertu du présent article, l'autorité contractante peut exiger que l'entrepreneur livre à l'utilisateur autorisé, selon les modalités et dans les mesures prescrites par l'autorité contractante, toutes les parties complétées des travaux qui n'ont pas été livrées ni acceptées avant la résiliation, de même que tout ce que l'entrepreneur a acquis ou produit expressément dans l'exécution du contrat. L'utilisateur autorisé paiera l'entrepreneur :
 - . la valeur, calculée en fonction du prix contractuel, incluant la quote-part du profit ou des honoraires de l'entrepreneur inclus dans le prix contractuel, de l'ensemble de toutes les parties des travaux complétés qui sont livrés et acceptés par l'utilisateur autorisé, et
 - a. le coût de l'entrepreneur que l'utilisateur autorisé juge raisonnable en ce qui concerne toute autre chose livrée à l'utilisateur autorisé et acceptée par ce dernier.

Le total des sommes versées par l'utilisateur autorisé en vertu du contrat jusqu'à sa résiliation et toutes sommes payables en vertu du présent paragraphe ne doivent pas dépasser le prix contractuel.

2015A 08 (2015-12-18) Inspection et acceptation des travaux

Tous les travaux sont soumis à l'inspection et à l'acceptation par l'utilisateur autorisé. L'inspection et l'acceptation des travaux par l'utilisateur autorisé ne relèvent pas l'entrepreneur de sa responsabilité à l'égard des défauts et des autres manquements aux exigences du contrat. L'utilisateur autorisé aura le droit de rejeter tout travail non conforme aux exigences du contrat et d'exiger une rectification ou un remplacement aux frais de l'entrepreneur.

2015A 09 (2015-12-18) Garantie

1. Malgré l'inspection et l'acceptation des travaux par l'utilisateur autorisé ou au nom de celui-ci et sans limiter l'application de toute autre disposition du contrat ou toute condition, garantie ou disposition prévue par la loi, l'entrepreneur, sur demande de l'utilisateur autorisé, doit remplacer,

réparer ou corriger, à son choix et à ses frais, tous les travaux défectueux ou qui ne respectent pas les exigences du contrat, le cas échéant. La période de garantie sera de 12 mois après la livraison et l'acceptation des travaux ou la durée de la période de garantie standard de l'entrepreneur ou du fabricant, si elle est plus étendue.

2. L'utilisateur autorisé doit payer les frais de transport des travaux ou de toute partie des travaux aux locaux de l'entrepreneur pour leur remplacement, réparation ou rectification. L'entrepreneur doit payer les frais de transport des travaux ou de toute partie des travaux qui sont remplacés ou rectifiés, au lieu de livraison précisé dans le contrat ou à un autre endroit désigné par l'utilisateur autorisé. Cependant, lorsque l'utilisateur autorisé est d'avis qu'un tel déplacement n'est pas pratique, l'entrepreneur doit procéder aux réparations ou aux rectifications nécessaires là où les travaux se trouvent et il sera remboursé pour ses frais de déplacement et de subsistance.
3. La période de garantie est automatiquement prolongée de la période au cours de laquelle les travaux sont inutilisables en raison d'une défectuosité ou d'une non-conformité. La garantie s'applique à toute partie des travaux qui est remplacée, réparée ou corrigée conformément au paragraphe 1, pendant la plus étendue des deux périodes suivantes :
 - a. la période de la garantie qui reste y compris la prolongation; ou
 - b. 90 jours ou toute autre période stipulée à cette fin après entente entre les parties.

2015A 10 (2015-12-18) Présentation des factures

1. Les factures doivent être soumises au nom de l'entrepreneur. L'entrepreneur doit présenter des factures pour chaque livraison ou expédition; ces factures doivent s'appliquer uniquement au contrat. Chaque facture doit indiquer si elle porte sur une livraison partielle ou finale.
2. Les factures doivent contenir :
 - a. la date, le nom et l'adresse de l'utilisateur autorisé, les numéros d'articles ou de référence, les biens livrables/la description des travaux, le numéro du contrat, le numéro de référence du client (NRC), le numéro d'entreprise - approvisionnement (NEA) et le ou les codes financiers;
 - b. des renseignements sur les dépenses (comme le nom des articles et leur quantité, l'unité de distribution, le prix unitaire, les tarifs horaires fermes, le niveau d'effort et les sous-contrats, selon le cas) conformément à la base de paiement, excluant les taxes applicables;
 - c. les déductions correspondant à la retenue de garantie, s'il y a lieu;
 - d. le report des totaux, s'il y a lieu; et
 - e. s'il y a lieu, le mode d'expédition avec la date, le numéro de cas et de pièce ou de référence, les frais d'expédition et tous les autres frais supplémentaires.
3. Les taxes applicables doivent être indiquées séparément dans toutes les factures, ainsi que les numéros d'inscription correspondant émis par les autorités fiscales. Tous les articles détaxés, exonérés ou auxquels les taxes applicables ne s'appliquent pas doivent être identifiés comme tels sur toutes les factures.

4. En présentant une facture, l'entrepreneur atteste que la facture correspond aux travaux qui ont été livrés et qu'elle est conforme au contrat.

2015A 11 (2015-12-18) Taxes

1. Les ministères et organismes fédéraux doivent payer les taxes applicables.
2. Les taxes applicables seront payées par le Canada conformément aux dispositions de l'article sur la présentation de factures. Il revient à l'entrepreneur de facturer les taxes applicables selon le taux approprié, conformément aux lois en vigueur. L'entrepreneur accepte de remettre aux autorités fiscales appropriées les sommes acquittées ou exigibles au titre de taxes applicables.
3. L'entrepreneur n'a pas droit aux exemptions fiscales dont jouit le Canada, comme pour le paiement des taxes de vente provinciales, sauf indication contraire de la loi. L'entrepreneur doit payer la taxe de vente provinciale, les taxes accessoires et toute taxe à la consommation qui s'appliquent sur les biens ou services taxables utilisés ou consommés dans le cadre de l'exécution du contrat (conformément aux lois en vigueur), y compris les matériaux incorporés dans des biens immobiliers.
4. Dans les cas où les taxes applicables, les droits de douane et les taxes d'accise sont compris dans le prix contractuel, ce dernier sera ajusté afin de tenir compte de toute augmentation ou diminution des taxes applicables, droits de douane et taxes d'accise qui se sera produite entre la présentation de la soumission et l'attribution du contrat. Toutefois, il n'y aura pas d'ajustement relatif à toute modification pour augmenter le prix contractuel si un avis public assez détaillé de la modification a été donné avant la date de clôture de la soumission qui aurait pu permettre à l'entrepreneur de calculer les effets de cette modification.
5. Retenue d'impôt de 15 p. 100 – Agence du revenu du Canada

En vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu, 1985, ch. 1 (5e suppl.) et le Règlement de l'impôt sur le revenu, le Canada doit retenir 15 p. 100 du montant à payer à l'entrepreneur pour des services rendus au Canada si l'entrepreneur n'est pas un résident du Canada, à moins que ce dernier obtienne une exonération valide de l'Agence du revenu du Canada. Le montant retenu sera conservé dans un compte pour l'entrepreneur pour tout impôt à payer exigible par le Canada.

2015A 12 (2015-12-18) Frais de transport

Si des frais de transport sont payables par l'utilisateur autorisé en vertu du contrat et que l'entrepreneur doit prendre les dispositions nécessaires pour le transport, les envois doivent être effectués par le moyen de transport le plus direct et le plus économique, selon les méthodes normales d'expédition. Ces frais doivent figurer séparément sur la facture.

2015A 13 (2015-12-18) Responsabilité du transporteur

La politique du gouvernement fédéral voulant qu'il assume ses propres risques exclut le paiement de frais d'assurances ou de taxation à la valeur pour le transport au-delà du point de transfert du droit de propriété sur les biens au gouvernement fédéral (selon le point FAB ou Incoterms). Lorsque l'entrepreneur est en mesure d'accroître la responsabilité du transporteur sans frais supplémentaires, il doit avoir recours à cette responsabilité accrue pour l'envoi.

2015A 14 (2015-12-18) Documentation d'envoi

Pour l'expédition des biens, le connaissance de transport doit accompagner l'original de la facture, sauf s'il s'agit d'expéditions « payables sur livraison » (si et lorsque stipulé), auquel cas il doit accompagner l'envoi. En outre, un bordereau d'expédition doit accompagner chaque envoi et indiquer clairement le nom des articles, la quantité d'articles, les numéros de pièce ou de référence, la description des biens et le numéro du contrat, incluant le NRC et le NEA. Si les biens ont été inspectés dans les locaux de l'entrepreneur, un certificat d'inspection signé doit être annexé au bordereau d'expédition normalement inclus dans l'enveloppe prévue à cette fin.

2015A 15 (2015-12-18) Période de paiement

1. La période normale de paiement de l'utilisateur autorisé est de 30 jours. La période de paiement est calculée à compter de la date de réception d'une facture dont le format et le contenu sont acceptables conformément au contrat, ou la date de réception des travaux dans un état acceptable tel qu'exigé au contrat, selon la plus tardive des deux dates. Un paiement est considéré en souffrance le 31^e jour suivant cette date, et des intérêts seront calculés automatiquement conformément à l'article 16.
2. Si le contenu de la facture et les renseignements connexes nécessaires ne sont pas conformes au contrat, ou si les travaux fournis ne sont pas dans un état acceptable, l'utilisateur autorisé avisera l'entrepreneur dans les 15 jours suivant la réception. La période de paiement de 30 jours débute à la réception de la facture révisée ou à la réception des travaux corrigés ou remplacés. Le défaut de l'utilisateur autorisé d'aviser l'entrepreneur dans les 15 jours n'aura pour conséquence que la date stipulée au paragraphe 1 servira uniquement à calculer l'intérêt sur les comptes en souffrance.

2015A 16 (2015-12-18) Intérêt sur les comptes en souffrance

1. Les définitions suivantes s'appliquent au présent article :

« date de paiement »

Pour un utilisateur fédéral désigné, désigne la date que porte le titre négociable tiré par le Receveur général du Canada afin de payer une somme exigible en vertu du contrat;

Pour un utilisateur désigné d'une province / d'un territoire, désigne la date que porte le titre négociable tiré par les autorités compétentes de la province/du territoire afin de payer une somme exigible en vertu du contrat;

« en souffrance »

désigne la somme qui demeure impayée le lendemain du jour où elle est devenue exigible conformément au contrat;

« taux d'escompte »

désigne le taux d'intérêt fixé de temps en temps par la Banque du Canada qui représente le taux minimum auquel la Banque du Canada consent des avances à court terme aux membres de l'Association canadienne des paiements;

« taux moyen »

désigne la moyenne arithmétique simple du taux d'escompte en vigueur chaque jour, à 16 h, heure de l'Est, pour le mois civil immédiatement antérieur à la date de paiement;

2. L'utilisateur autorisé versera à l'entrepreneur des intérêts simples, au taux moyen majoré de 3 p. 100 par an, sur toute somme en souffrance, à partir du premier jour où la somme est en souffrance jusqu'au jour qui précède la date de paiement inclusivement. L'entrepreneur n'est pas tenu d'aviser l'utilisateur autorisé pour que l'intérêt soit payable.
3. L'utilisateur autorisé versera des intérêts conformément à cet article seulement si l'utilisateur autorisé est responsable du retard à payer l'entrepreneur. L'utilisateur autorisé ne versera pas d'intérêts sur les paiements anticipés qui sont en souffrance.

2015A 17 (2015-12-18) Vérification

Le montant réclamé en vertu du contrat pourra faire l'objet d'une vérification par le gouvernement avant et après le versement du montant. L'entrepreneur doit tenir des comptes et registres appropriés sur les coûts des travaux et conserver tous les documents reliés à ces coûts pendant six ans après le dernier paiement effectué en vertu du contrat.

2015A 18 (2015-12-18) Conformité aux lois applicables

1. L'entrepreneur doit se conformer aux lois applicables à l'exécution du contrat. Sur demande raisonnable de l'utilisateur autorisé, l'entrepreneur doit fournir une preuve de conformité aux lois applicables.
2. L'entrepreneur doit obtenir et tenir à jour à ses propres frais tous les permis, licences, approbations réglementaires et certificats exigés pour l'exécution des travaux. Sur demande de l'autorité contractante, il doit remettre à l'utilisateur autorisé une copie de tout permis, licence, approbation réglementaire ou certification exigé.

2015A 19 (2015-12-18) Droit de propriété

1. Sauf disposition contraire dans le contrat, le droit de propriété sur les travaux ou toute partie des travaux appartient à l'utilisateur autorisé dès leur livraison et leur acceptation par ou pour le compte de l'utilisateur autorisé.
2. Toutefois lorsqu'un paiement est effectué à l'entrepreneur à l'égard des travaux, notamment au moyen de paiements progressifs ou d'étape, le droit de propriété relié aux travaux ainsi payés est transféré à l'utilisateur autorisé au moment du paiement. Ce transfert du droit de propriété ne constitue pas l'acceptation des travaux ou de toute partie des travaux par l'utilisateur autorisé ni ne relève l'entrepreneur de son obligation d'exécuter les travaux conformément au contrat.
3. Malgré tout transfert du droit de propriété, l'entrepreneur est responsable de toute perte ou endommagement des travaux ou toute partie des travaux jusqu'à la livraison à l'utilisateur autorisé conformément au contrat. Même après la livraison, l'entrepreneur demeure responsable de toute perte ou endommagement causé par l'entrepreneur ou tout sous-traitant.
4. Lorsque le droit de propriété sur les travaux ou une partie des travaux est transféré à l'utilisateur autorisé, l'entrepreneur doit établir, à la demande de l'utilisateur autorisé, que ce titre est libre et quitte de tout privilège, réclamation, charge, sûreté ou servitude et signer les actes de transfert

s'y rapportant et les autres documents nécessaires pour parfaire le titre qu'exige l'utilisateur autorisé.

2015A 20 (2015-12-18) Biens de l'utilisateur autorisé

L'entrepreneur doit prendre soin, de manière raisonnable et adéquate, de tous les biens de l'utilisateur autorisé dont il a la possession ou le contrôle. S'il ne s'acquitte pas de cette obligation, il est responsable de toute perte ou de tout dommage qui en résulte, sauf si ceux-ci sont causés par l'usure normale.

2015A 21 (2015-12-18) Modification

Pour être en vigueur, toute modification du contrat doit être faite par écrit par l'autorité contractante et le représentant autorisé de l'entrepreneur.

2015A 22 (2015-12-18) Cession

1. L'entrepreneur ne peut céder le contrat sans avoir préalablement obtenu le consentement écrit de l'autorité contractante. Toute cession effectuée sans avoir obtenu ce consentement est nulle et sans effet. La cession entrera en vigueur suite à l'exécution d'une entente de cession signée par les parties et le cessionnaire.
2. La cession du contrat ne relève pas l'entrepreneur de ses obligations en vertu du contrat et n'impose aucune responsabilité à l'utilisateur autorisé.

2015A 23 (2015-12-18) Manquement de la part de l'entrepreneur

1. Si l'entrepreneur manque à l'une de ses obligations prévues au contrat, l'autorité contractante peut, après avis écrit à l'entrepreneur, résilier le contrat ou une partie du contrat pour manquement. La résiliation entrera en vigueur immédiatement ou à l'expiration du délai prévu dans l'avis si l'entrepreneur n'a pas, dans le délai prévu, remédié au manquement selon les exigences de l'autorité contractante.
2. Si l'entrepreneur fait faillite ou devient insolvable, qu'il cède ses biens au profit de ses créanciers, qu'il se prévaut des dispositions d'une loi sur les débiteurs en faillite ou insolvable, qu'un séquestre est désigné aux termes d'un titre de créance ou qu'une ordonnance de séquestre est prononcée à son égard ou encore, qu'une ordonnance est rendue ou qu'une résolution est adoptée en vue de la liquidation de son entreprise, l'autorité contractante peut, dans la mesure où le permet la législation canadienne et moyennant un avis écrit à l'entrepreneur, résilier sans délai le contrat ou une partie du contrat pour manquement.
3. Si l'utilisateur autorisé donne un avis prévu aux paragraphes 1 ou 2, l'entrepreneur n'a droit à aucun autre paiement que ceux prévus au présent article. L'entrepreneur demeure redevable envers l'utilisateur autorisé des pertes et des dommages subis par celui-ci en raison du manquement ou de l'événement sur lequel l'avis était fondé, y compris l'augmentation du coût, pour l'utilisateur autorisé, de l'exécution des travaux par quelqu'un d'autre. L'entrepreneur convient de rembourser immédiatement à l'utilisateur autorisé la portion de toute avance non liquidée à la date de la résiliation.
4. Dès la résiliation du contrat conformément au présent article, l'autorité contractante peut exiger de l'entrepreneur qu'il remette à l'utilisateur autorisé, de la manière et dans la mesure que

l'autorité contractante qu'il précise, toute partie des travaux complétée et qui n'a pas été livrée et acceptée avant la résiliation, ainsi que tous matériaux, pièces, matériel, équipement et travaux en cours que l'entrepreneur a acquis ou produit spécialement aux fins d'exécuter le contrat.

5. Moyennant la déduction de toute créance de l'utilisateur autorisé envers l'entrepreneur découlant du contrat ou de la résiliation, l'utilisateur autorisé paiera à l'entrepreneur la valeur, calculée à partir du prix contractuel, y compris la quote-part du profit ou de la rémunération de l'entrepreneur compris dans le prix contractuel, des parties des travaux qui ont été complétées et il versera à l'entrepreneur le coût que l'autorité contractante juge raisonnable à l'égard des matériaux, pièces, matériel, équipement ou travaux en cours livrés à l'utilisateur autorisé suivant une directive visée au paragraphe 4 et que l'utilisateur autorisé a acceptés.

2015A 24 (2015-12-18) Résiliation pour raisons de commodité

1. L'autorité contractante peut, à tout moment avant la fin des travaux, en donnant un avis écrit à l'entrepreneur, résilier le contrat ou une partie du contrat pour des raisons de commodité. Une fois un tel avis de résiliation donné, l'entrepreneur doit se conformer aux exigences prévues dans l'avis de résiliation. Si le contrat est résilié en partie seulement, l'entrepreneur doit poursuivre l'exécution des travaux qui ne sont pas touchés par l'avis de résiliation. La résiliation prendra effet immédiatement ou, le cas échéant, au moment prévu dans l'avis de résiliation.
2. Si un avis de résiliation est donné en vertu du paragraphe 1, l'entrepreneur aura le droit d'être payé les coûts raisonnablement et dûment engagés pour l'exécution du contrat compte tenu qu'il n'a pas déjà été payé ou remboursé par l'utilisateur autorisé. L'entrepreneur sera payé :
 - a. sur la base du prix contractuel, pour tous les travaux complétés qui ont été inspectés et acceptés conformément au contrat, qu'ils aient été complétés avant l'avis de résiliation ou après celui-ci conformément aux directives contenues dans l'avis de résiliation;
 - b. le coût, pour l'entrepreneur, majoré d'un profit juste et raisonnable, pour les travaux visés par l'avis de résiliation avant leur achèvement; et
 - c. les frais liés à la résiliation des travaux engagés par l'entrepreneur, à l'exclusion du coût des indemnités de départ et des dommages-intérêts versés aux employés dont les services ne sont plus requis en raison de la résiliation, sauf les salaires que l'entrepreneur est légalement obligé de leur verser.
3. L'utilisateur autorisé peut réduire le montant du paiement effectué à l'égard de toute partie des travaux, si après inspection, elle ne satisfait pas aux exigences du contrat.
4. Les sommes auxquelles l'entrepreneur a droit selon le présent article et les sommes versées ou dues à l'entrepreneur ne doivent pas dépasser, au total, le prix contractuel. Sauf dans la mesure prévue au présent article, l'entrepreneur n'aura aucun recours, notamment en ce qui a trait à l'obtention de dommages-intérêts, compensation, perte de profit, indemnité découlant de tout avis de résiliation en vertu du présent article. L'entrepreneur convient de rembourser immédiatement à l'utilisateur autorisé tout paiement anticipé non liquidé à la date de la résiliation.

2015A 25 (2015-12-18) Droit de compensation

Sans restreindre tout droit de compensation accordé par la loi, le Canada peut utiliser en compensation de tout montant payable à l'entrepreneur en vertu du contrat, tout montant payable au Canada par l'entrepreneur en vertu du contrat ou de tout autre contrat en cours. Le Canada peut, en effectuant un paiement en vertu du contrat, déduire du montant payable à l'entrepreneur tout montant

qui est ainsi payable au Canada par l'entrepreneur, qui en vertu du droit de compensation, peut être retenu par le Canada.

2015A 26 (2015-12-18) Conflits d'intérêts et codes de valeurs et d'éthique pour la fonction publique

L'entrepreneur reconnaît que les personnes qui sont assujetties aux dispositions de la Loi sur les conflits d'intérêts 2006, ch. 9, art. 2, du Code régissant la conduite des titulaires de charge publique en ce qui concerne les conflits d'intérêts et l'après-mandat, du Code de valeurs et d'éthique de la fonction publique ou tout autre code de valeur et d'éthique en vigueur au sein d'organismes spécifiques ne peuvent bénéficier directement du contrat.

2015A 27 (2015-12-18) Honoraires conditionnels

L'entrepreneur atteste qu'il n'a pas versé ni convenu de verser, directement ou indirectement, et convient de ne pas verser, directement ou indirectement, des honoraires conditionnels en rapport avec la soumission, la négociation ou l'obtention du contrat à toute personne autre qu'un employé de l'entrepreneur remplissant les fonctions habituelles liées à son poste. Dans le présent article, « honoraires conditionnels » signifie tout paiement ou autre forme de rémunération qui est subordonné au degré de succès ou calculé en fonction du degré de succès obtenu en rapport à la soumission, à la négociation ou à l'obtention du contrat et « personne » comprend tout individu qui est tenu de fournir au directeur une déclaration en vertu de l'article 5 de la Loi sur le lobbying, 1985, ch. 44 (4e suppl.).

2015A 28 (2015-12-18) Sanctions internationales

1. Les personnes au Canada et les Canadiens et les Canadiennes à l'étranger sont liées par les sanctions économiques imposées par le Canada. En conséquence, l'utilisateur autorisé ne peut accepter la livraison d'aucun bien ou service provenant, directement ou indirectement, d'un ou plusieurs pays ou personnes assujettis aux sanctions économiques.
2. L'entrepreneur ne doit pas fournir à l'utilisateur autorisé un bien ou un service assujetti aux sanctions économiques.
3. L'entrepreneur doit se conformer aux modifications apportées au règlement imposé pendant la période du contrat. L'entrepreneur doit immédiatement aviser l'utilisateur autorisé s'il est dans l'impossibilité d'exécuter le contrat suite à l'imposition de sanctions à un pays ou à une personne ou l'ajout de biens ou des services à la liste des biens ou des services sanctionnés. Si les parties ne peuvent alors s'entendre sur un plan de redressement, le contrat sera résilié pour des raisons de commodité conformément à l'article 24.

2015A 29 (2016-04-04) Dispositions relatives à l'intégrité – contrat

La Politique d'inadmissibilité et de suspension (la « Politique ») et toutes les directives connexes incorporées par renvoi dans la demande de soumissions à sa date de clôture sont incorporées au contrat et en font partie intégrante. L'entrepreneur doit respecter les dispositions de la Politique et des directives, lesquelles se trouvent sur le site Web de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada à l'adresse Politique d'inadmissibilité et de suspension.

2015A 30 (2015-12-18) Exhaustivité de la convention

Le contrat constitue l'entente complète et unique intervenue entre les parties et remplace toutes les négociations, communications ou autres ententes, écrites ou verbales, à moins qu'elles ne soient incorporées par renvoi au contrat. Seuls les engagements, représentations, déclarations et conditions qui figurent au contrat lient les parties.

2015A 31 (2016-04-04) Code de conduite de l'approvisionnement – contrat

L'entrepreneur accepte de se conformer au Code de conduite pour l'approvisionnement et d'être lié par ses dispositions pendant la période du contrat.

ANNEXE C Groupe 1

Description d'achat

Véhicules tout-terrain (VTT), deux (2) places

1.0 Critères techniques obligatoires

Exigences - Les véhicules tout-terrain doivent :

- être le modèle le plus récent d'un fabricant qui a fait ses preuves en fabriquant, vendant et entretenant ce type et cette catégorie de véhicules au Canada depuis au moins cinq (5) ans;
- être conformes à toutes les lois, à tous les règlements et à toutes les normes industrielles applicables régissant la fabrication, la sécurité ainsi que les niveaux de bruit et de pollution en vigueur au Canada au moment de la fabrication;
- être tels que la capacité de leurs systèmes et de leurs composants n'excède pas la capacité nominale publiée (c.-à-d. dans les brochures de produit ou de composants).

Année:	
	Neuf (ou modèle le plus récent produit)
Moteur:	
Type de moteur:	4 temps
Refroidissement:	Par liquide
Cylindrée:	490 cc (minimum) à 650 cc (maximum)
Démarrage:	Doit avoir un démarreur électrique.
Carburant:	Doit avoir l'injection de carburant.
Boîte de vitesses:	Automatique avec plages haute et basse et positions de marche arrière, de point mort et de stationnement, possibilité de passer de 2 à 4 roues motrices et freinage moteur standard.
Dimensions/Capacités:	
Longueur:	78 po (minimum)
Largeur:	42 po (minimum)
Hauteur:	42 po (minimum)
Empattement:	47 po (minimum)
Garde au sol:	8,5 po (minimum)
Capacité du réservoir de carburant:	14 L (minimum)
Porte-bagage avant:	Doit avoir un porte-bagages avant, ce qui n'est pas une boîte, avec une capacité de charge minimale de 75 livres.
Porte-bagage arrière:	Doit avoir un rack arrière avec une capacité de charge minimale de 150 livres, quand deux passagers sont à de VTT.
Remorquage:	Doit avoir une capacité de remorquage minimale de 1,000 lb; attelage a boule de 1 7/8 po
Treuil:	Doit avoir un treuil minimum 2,000 lb avec rouleau guide-câble installé.
Pneus:	
Diamètre de jante:	12 po (minimum) à 14 po (maximum)
Suspension:	
Avant et arrière:	Standard avec débattement de 7 po (minimum)
Freins:	
Avant et arrière:	Doit avoir des freins disque ou du tambour hydrauliques.

Instruments:	
Indicateur de vitesse et odomètre:	Doit être équipée standard du fabricant
Totaliseur partiel et compteur d'heures:	Doit être équipée standard du fabricant
Indicateur de niveau de carburant:	Doit être équipée standard du fabricant
Voyants de température et d'huile:	Doit être équipée standard du fabricant
Voltmètre de batterie:	Doit être équipée standard du fabricant
Indicateur de rapport de boîte de vitesses engage:	Doit être équipée standard du fabricant
Prise 12 V:	Doit être équipée standard du fabricant
Santé et sécurité au travail:	
Protection du sous-châssis:	Doit être équipée standard du fabricant (minimum)
Sièges:	Doit avoir deux (2) personnes sièges.
	Dossier pour passager
	Poignées pour passager
Éclairage:	Doit avoir au moins deux (2) phares double faisceau (Salut / Low)
	Doit avoir au moins un (1) la lumière de frein / tail lumière.
Pare-chocs:	Doit avoir des pare-chocs avant et arrière.
Rétroviseurs:	Doit être équipé de gauche et de droits miroirs latéraux.
Cut-out de batterie:	Doit avoir Cut-out de batterie
Mirrors	Gauche et droit
Caractéristiques supplémentaires:	
Trousse d'outils:	Doit inclure une trousse d'outils à chaque véhicule.
Housse:	Fabriquée en usine, toutes saisons, permet le remorquage avec dispositifs d'arrimage, couvre tout le véhicule
Manuels:	Chaque machine doit être équipé d'une Manuel de opérateurs - disque compact ou copie papier - un exemplaire pour chaque unité. (Anglais / français)
	Chaque machine doit être équipée de Service et pièces Manuels - disque compact ou papier - une copie de chaque pour chaque unité, ou mises à disposition on-line avec instructions d'accès au site Web. (Anglais / français)
Couleur:	La machine doit être d'une couleur standard du fabricant.
Clés:	Chaque machine doit comporter un minimum de deux (2) jeux de clés.
Plaque signalétique:	Chaque machine doit avoir une plaque d'identification marqué de façon permanente et dans un endroit bien en vue et protégé.
	Fabricant, modèle, année de modèle, numéro de série, le poids nominal brut du véhicule (PNBV), et le numéro de contrat.

**ANNEXE C Groupe 1
Critères d'évaluation
Véhicules tout-terrain (VTT), deux (2) places**

1. Instructions

Lorsqu'un document fourni a titre de preuve de conformité ne traite pas de l'ensemble des exigences de rendement ou des spécifications requises, lorsqu'un tel document n'existe pas, ou lorsque l'équipement d'origine doit être modifié ou personnalisé afin de respecter les exigences de rendement ou les spécifications requises, un certificat d'attestation signé par un ingénieur principal représentant le fabricant d'équipement d'origine et dans lequel sont décrites les modifications apportées et la façon dont elles respectent les exigences de rendement ou les spécifications requises, doit être fourni séparément. Le certificat doit détailler toutes les exigences de rendement ou les spécifications requises pour prouver la conformité du produit. Un certificat peut être fourni pour l'ensemble des exigences de rendement ou des spécifications ou pour une seule d'entre elles.

Les soumissionnaires doivent faire un renvoi à l'endroit où cette spécification se trouve dans les documents descriptifs, c.-à-d. les fiches techniques, les brochures ou le certificat d'attestation.

2. Critères techniques obligatoires

Le soumissionnaire doit fournir une preuve de conformité pour ce qui suit :		Preuve de la Conformité peut être trouvée sur page:
Moteur:		
Type de moteur:	4 temps	
Refroidissement:	Par liquide	
Cylindrée:	490 cc (minimum) à 650 cc (maximum)	
Démarrage:	Doit avoir un démarreur électrique.	
Carburant:	Doit avoir l'injection de carburant.	
Boîte de vitesses:	Automatique avec plages haute et basse et positions de marche arrière, de point mort et de stationnement, possibilité de passer de 2 à 4 roues motrices et freinage moteur standard.	
Dimensions/Capacités:		
Longueur:	78 po (minimum)	
Largeur:	42 po (minimum)	
Hauteur:	42 po (minimum)	
Empattement:	47 po (minimum)	
Garde au sol:	8,5 po (minimum)	
Capacité du réservoir de carburant:	14 L (minimum)	
Porte-bagage avant:	Doit avoir un porte-bagages avant, ce qui n'est pas une boîte, avec une capacité de charge minimale de 75 livres.	
Porte-bagage arrière:	Doit avoir un rack arrière avec une capacité de charge minimale de 150 livres, quand deux passagers sont à de VTT.	
Remorquage:	Doit avoir une capacité de remorquage minimale de 1,000 lb; attelage à boule de 1 7/8 po	
Treuil:	Doit avoir un treuil minimum 2000 lb avec rouleau guide-câble installé.	
Pneus:		
Diamètre de jante:	12 po (minimum) à 14 po (maximum)	
Suspension:		
Avant et arrière:	Standard avec débattement de 7 po (minimum)	
Freins:		
Avant et arrière:	Doit avoir des freins disque ou du tambour hydrauliques.	

Véhicule offert :

Année : _____

Marque : _____

Modèle : _____

Manufacturier : _____

Conformité du produit

L'offrant certifie que tous les véhicules/équipements proposés sont conformes à toutes les spécifications techniques de la description d'achat et Annexe « A ».

Signature du représentant autorisé de l'offrant

Date

ANNEXE D - Groupe 2
Description d'achat
Véhicules tout-terrain (VTT), deux (2) places

1.0 Critères techniques obligatoires

Exigences - Les véhicules tout-terrain doivent :

- être le modèle le plus récent d'un fabricant qui a fait ses preuves en fabriquant, vendant et entretenant ce type et cette catégorie de véhicules au Canada depuis au moins cinq (5) ans;
- être conformes à toutes les lois, à tous les règlements et à toutes les normes industrielles applicables régissant la fabrication, la sécurité ainsi que les niveaux de bruit et de pollution en vigueur au Canada au moment de la fabrication ;
- être tels que la capacité de leurs systèmes et de leurs composants n'exécède pas la capacité nominale publiée (c.-à-d. dans les brochures de produit ou de composants) ou être accompagnés d'une preuve de conformité.

Année:	
	Neuf (ou modèle le plus récent produit)
Moteur:	
Type de moteur:	4 temps
Refroidissement:	Par liquide
Cylindrée:	690 cc (minimum) à 900 cc (maximum)
Démarrage:	Doit avoir un démarreur électrique.
Carburant:	Doit avoir l'injection de carburant.
Boîte de vitesses:	Automatique avec plages haute et basse et positions de marche arrière, de point mort et de stationnement, possibilité de passer de 2 à 4 roues motrices et freinage moteur standard.
Dimensions/Capacités:	
Longueur:	78 po (minimum)
Largeur:	42 po (minimum)
Hauteur:	42 po (minimum)
Empattement:	47 po (minimum)
Garde au sol:	8,5 po (minimum)
Capacité du réservoir de carburant:	14 L (minimum)
Porte-bagage avant:	Doit avoir un porte-bagages avant, ce qui n'est pas une boîte, avec une capacité de charge minimale de 75 livres.
Porte-bagage arrière:	Doit avoir un rack arrière avec une capacité de charge minimale de 150 livres, quand deux passagers sont à de VTT.
Remorquage:	Doit avoir une capacité de remorquage minimale de 1,000 lb; attelage à boule de 1 7/8 po
Treuil:	Doit avoir un treuil minimum 2000 lb avec rouleau guide-câble installé.
Pneus:	
Diamètre de jante:	12 po (minimum) à 14 po (maximum)
Suspension:	
Avant et arrière:	Standard avec débattement de 7 po (minimum)
Freins:	
Avant et arrière:	Doit avoir des freins disque ou du tambour hydrauliques.

Instruments:	
Indicateur de vitesse et odomètre:	Doit être équipée standard du fabricant
Totaliseur partiel et compteur d'heures:	Doit être équipée standard du fabricant
Indicateur de niveau de carburant:	Doit être équipée standard du fabricant
Voyants de température et d'huile:	Doit être équipée standard du fabricant
Voltmètre de batterie:	Doit être équipée standard du fabricant
Indicateur de rapport de boîte de vitesses	Doit être équipée standard du fabricant
Pris en charge: 12V	Doit être équipée standard du fabricant
Santé et sécurité au travail:	
Protection du sous châssis:	Doit être équipée standard du fabricant (minimum)
Sièges:	Doit avoir deux (2) personnes sièges.
	Dossier pour passager
	Poignées pour passager
Éclairage:	Doit avoir au moins deux (2) phares double faisceau (Salut / Low)
	Doit avoir au moins un (1) la lumière de frein / tail lumière.
Pare-chocs:	Doit avoir des pare-chocs avant et arrière.
Rétroviseurs:	Doit être équipé de gauche et de droits miroirs latéraux.
Cut-out batterie:	Doit avoir Cut-out de batterie
Caractéristiques supplémentaires:	
Trousse d'outils:	Doit inclure une trousse d'outils à chaque véhicule.
Rousse:	Fabriquée en usine, toutes saisons, permet le remorquage avec dispositifs d'arrimage, couvre tout le véhicule
Manuels:	Chaque machine doit être équipé d'une Manuel de opérateurs - disque compact ou copie papier - un exemplaire pour chaque unité. (Anglais / français)
	Chaque machine doit être équipée de Service et pièces Manuels - disque compact ou papier - une copie de chaque pour chaque unité, ou mises à disposition on-line avec instructions d'accès au site Web. (Anglais / français)
Couleur:	La machine doit être d'une couleur standard du fabricant.
Clés:	Chaque machine doit comporter un minimum de deux (2) jeux de clés.
Plaque signalétique:	Chaque machine doit avoir une plaque d'identification marqué de façon permanente et dans un endroit bien en vue et protégé.
	Fabricant, modèle, année de modèle, numéro de série, le poids nominal brut du véhicule (PNBV), et le numéro de contrat.

ANNEXE B - Groupe 2 Critères d'évaluation Véhicules tout-terrain (VTT), deux (2) places

1. Instructions

Lorsqu'un document fourni a titre de preuve de conformité ne traite pas de l'ensemble des exigences de rendement ou des spécifications requises, lorsqu'un tel document n'existe pas, ou lorsque l'équipement d'origine doit être modifié ou personnalisé afin de respecter les exigences de rendement ou les spécifications requises, un certificat d'attestation signé par un ingénieur principal représentant le fabricant d'équipement d'origine et dans lequel sont décrites les modifications apportées et la façon dont elles respectent les exigences de rendement ou les spécifications requises, doit être fourni séparément. Le certificat doit détailler toutes les exigences de rendement ou les spécifications requises pour prouver la conformité du produit. Un certificat peut être fourni pour l'ensemble des exigences de rendement ou des spécifications ou pour une seule d'entre elles.

Les soumissionnaires doivent faire un renvoi à l'endroit où cette spécification se trouve dans les documents descriptifs, c.-à-d. les fiches techniques, les brochures ou le certificat d'attestation.

2. Critères techniques obligatoires

Le soumissionnaire doit fournir une preuve de conformité pour ce qui suit :		Preuve de la Conformité peut être trouvée sur page:
Moteur:		
Type de moteur:	4 temps	
Refroidissement:	Par liquide	
Cylindrée:	690 cc (minimum) à 900 cc (maximum)	
Démarrage:	Doit avoir un démarreur électrique.	
Carburant:	Doit avoir l'injection de carburant.	
Boîte de vitesses:	Automatique avec plages haute et basse et positions de marche arrière, de point mort et de stationnement, possibilité de passer de 2 à 4 roues motrices et freinage moteur standard.	
Dimensions/Capacités:		
Longueur:	78 po (minimum)	
Largeur:	42 po (minimum)	
Hauteur:	42 po (minimum)	
Empattement:	47 po (minimum)	
Garde au sol:	8,5 po (minimum)	
Capacité du réservoir de carburant:	14 L (minimum)	
Porte-bagage avant:	Doit avoir un porte-bagages avant, ce qui n'est pas une boîte, avec une capacité de charge minimale de 75 livres.	
Porte-bagage arrière:	Doit avoir un rack arrière avec une capacité de charge minimale de 150 livres, quand deux passagers sont à de VTT.	
Remorquage:	Doit avoir une capacité de remorquage minimale de 1,000 lb; attelage a boule de 1 7/8 po	
Treuil:	Doit avoir un treuil minimum 2000 lb avec rouleau guide-câble installé.	
Pneus:		
Diamètre de jante:	12 po (minimum) à 14 po (maximum)	
Suspension:		

Avant et arrière:	Standard avec débattement de 7 po (minimum)	
Freins:		
Avant et arrière:	Doit avoir des freins disque ou du tambour hydrauliques.	

Véhicule offert :

Année : _____

Marque : _____

Modèle : _____

Manufacturier : _____

Conformité du produit

L'offrant certifie que tous les véhicules/équipements proposés sont conformes à toutes les spécifications techniques de la description d'achat et Annexe « A ».

Signature du représentant autorisé de l'offrant

Date

ANNEXE E Groupe 3 Description d'achat Véhicules tout-terrain (VTT), deux (2) places

1.0 Critères techniques obligatoires

Exigences - Les véhicules tout-terrain doivent:

- être le modelé le plus récent d'un fabricant qui a fait ses preuves en fabriquant, vendant et entretenant ce type et cette catégorie de véhicules au Canada depuis au moins cinq (5) ans;
- être conformes à toutes les lois, a tous les règlements et a toutes les normes industrielles applicables régissant la fabrication, la sécurité ainsi que les niveaux de bruit et de pollution en vigueur au Canada au moment de la fabrication;
- être tels que la capacité de leurs systèmes et de leurs composants n'excède pas la capacité nominale publiée (c.-à-d. dans les brochures de produit ou de composants) ou être accompagnés d'une preuve de conformité.

Année:	
	Neuf (Ou modèle le plus récent produit)
Moteur:	
Type de moteur:	4 temps
Refroidissement:	Par liquide
Cylindrée:	950 cc (minimum) - 1000cc (maximum)
Démarrage:	Doit avoir un démarreur électrique.
Carburant:	Doit avoir l'injection de carburant.
Boite de vitesses:	Automatique avec plages haute et basse et positions de marche arrière, de point mort et de stationnement, possibilité de passer de 2 à 4 roues motrices et freinage moteur standard.
Dimensions/Capacités:	
Longueur:	78 po (minimum)
Largeur:	42 po (minimum)
Hauteur:	42 po (minimum)
Empattement:	47 po (minimum)
Garde au sol:	8,5 po (minimum)
Capacité du réservoir de carburant:	14 L (minimum)
Porte-bagage avant:	Doit avoir un porte-bagages avant, ce qui n'est pas une boîte, avec une capacité de charge minimale de 75 livres.
Porte-bagage arrière:	Doit avoir un rack arrière avec une capacité de charge minimale de 150 livres, quand deux passagers sont à de VTT.
Remorquage:	Doit avoir une capacité de remorquage minimale de 1,000 lb; attelage a boule de 1 7/8 po
Treuil:	Doit avoir un treuil minimum 2000 lb avec rouleau guide-câble installé.
Pneus:	
Diamètre de jante:	12 po (minimum) à 14 po (maximum)
Suspension:	
Avant et arrière:	Standard avec débattement de 7 po (minimum)
Freins:	
Avant et arrière:	Doit avoir des freins disque ou du tambour hydrauliques.

Instruments:	
Indicateur de vitesse et odomètre:	Doit être équipée standard du fabricant
Totaliseur partiel et compteur d'heures:	Doit être équipée standard du fabricant
Indicateur de niveau de carburant:	Doit être équipée standard du fabricant
Voyants de température et d'huile:	Doit être équipée standard du fabricant
Voltmètre de batterie:	Doit être équipée standard du fabricant
Indicateur de rapport de boîte de vitesses engage:	Doit être équipée standard du fabricant
Prise 12 V:	Doit être équipée standard du fabricant
Santé et sécurité au travail:	
Protection du sous-châssis:	Doit être équipée standard du fabricant (minimum)
Sièges:	Doit avoir deux (2) personnes sièges.
	Dossier pour passager
	Poignées pour passager
Éclairage:	Doit avoir au moins deux (2) phares double faisceau (Salut / Low)
	Doit avoir au moins un (1) la lumière de frein / tail lumière.
Pare-chocs:	Doit avoir des pare-chocs avant et arrière.
Rétroviseurs:	Doit être équipé de gauche et de droits miroirs latéraux.
Cut-out de batterie:	Doit avoir Cut-out de batterie
Caractéristiques supplémentaires:	
Trousse d'outils:	Doit inclure une trousse d'outils à chaque véhicule.
Housse:	Fabriquée en usine, toutes saisons, permet le remorquage avec dispositifs d'arrimage, couvre tout le véhicule
Manuels:	Chaque machine doit être équipé d'une Manuel de opérateurs - disque compact ou copie papier - un exemplaire pour chaque unité. (Anglais / français)
	Chaque machine doit être équipée de Service et pièces Manuels - disque compact ou papier - une copie de chaque pour chaque unité, ou mises à disposition on-line avec instructions d'accès au site Web. (Anglais / français)
Couleur:	La machine doit être d'une couleur standard du fabricant.
Clés:	Chaque machine doit comporter un minimum de deux (2) jeux de clés.
Plaque signalétique:	Chaque machine doit avoir une plaque d'identification marqué de façon permanente et dans un endroit bien en vue et protégé.
	Fabricant, modèle, année de modèle, numéro de série, le poids nominal brut du véhicule (PNBV), et le numéro de contrat.

ANNEXE E - Groupe 3 Critères d'évaluation Véhicules tout-terrain (VTT), deux (2) places

1. Instructions

Lorsqu'un document fourni à titre de preuve de conformité ne traite pas de l'ensemble des exigences de rendement ou des spécifications requises, lorsqu'un tel document n'existe pas, ou lorsque l'équipement d'origine doit être modifié ou personnalisé afin de respecter les exigences de rendement ou les spécifications requises, un certificat d'attestation signé par un ingénieur principal représentant le fabricant d'équipement d'origine et dans lequel sont décrites les modifications apportées et la façon dont elles respectent les exigences de rendement ou les spécifications requises, doit être fourni séparément. Le certificat doit détailler toutes les exigences de rendement ou les spécifications requises pour prouver la conformité du produit. Un certificat peut être fourni pour l'ensemble des exigences de rendement ou des spécifications ou pour une seule d'entre elles.

Les soumissionnaires doivent faire un renvoi à l'endroit où cette spécification se trouve dans les documents descriptifs, c.-à-d. les fiches techniques, les brochures ou le certificat d'attestation.

2. Critères techniques obligatoires

Le soumissionnaire doit fournir une preuve de conformité pour ce qui suit :		Preuve de la Conformité peut être trouvée sur page:
Moteur:		
Type de moteur:	4 temps	
Refroidissement:	Par liquide	
Cylindrée:	950 cc (minimum) - 1000cc (maximum)	
Démarrage:	Doit avoir un démarreur électrique.	
Carburant:	Doit avoir l'injection de carburant.	
Boîte de vitesses:	Automatique avec plages haute et basse et positions de marche arrière, de point mort et de stationnement, possibilité de passer de 2 à 4 roues motrices et freinage moteur standard.	
Dimensions/Capacités:		
Longueur:	78 po (minimum)	
Largeur:	42 po (minimum)	
Hauteur:	42 po (minimum)	
Empattement:	47 po (minimum)	
Garde au sol:	8,5 po (minimum)	
Capacité du réservoir de carburant:	14 L (minimum)	
Porte-bagage avant:	Doit avoir un porte-bagages avant, ce qui n'est pas une boîte, avec une capacité de charge minimale de 75 livres.	
Porte-bagage arrière:	Doit avoir un rack arrière avec une capacité de charge minimale de 150 livres, quand deux passagers sont à de VTT.	
Remorquage:	Doit avoir une capacité de remorquage minimale de 1,000 lb; attelage à boule de 1 7/8 po	
Treuil:	Doit avoir un treuil minimum 2000 lb avec rouleau guide-câble	
Pneus:		
Diamètre de jante:	12 po (minimum) à 14 po (maximum)	
Suspension:		
Avant et arrière:	Standard avec débattement de 7 po (minimum)	
Freins:		

Avant et arrière:	Doit avoir des freins disque ou du tambour hydrauliques.	
-------------------	--	--

Véhicule offert :

Année : _____

Marque : _____

Modèle : _____

Manufacturier : _____

Conformité du produit

L'offrant certifie que tous les véhicules/équipements proposés sont conformes à toutes les spécifications techniques de la description d'achat et Annexe « A ».

Signature du représentant autorisé de l'offrant

Date

ANNEXE F - Groupe 4
Enonce des besoins
Véhicules utilitaires tout-terrain (VUTT) de sentier, à sièges côte à côte,
deux (2) places

1.0 Critères techniques obligatoires

Le véhicule utilitaire tout-terrain, à sièges côte à côte, 4x4, équipé pour l'hiver doit :

- être le modèle le plus récent d'un fabricant qui a fait ses preuves en fabriquant, vendant et entretenant ce type et cette catégorie de véhicules au Canada depuis au moins cinq (5) ans;
- être Conforme à toutes les lois, à tous les règlements et à toutes les normes industrielles applicables régissant la fabrication, la sécurité ainsi que les niveaux de bruit et de pollution en vigueur au Canada au moment de la fabrication;
- être tel que la capacité de ses systèmes et de ses composants n'excède pas la capacité nominale publiée (c-à-d dans les brochures de produit ou de composants).

Année:	Neuf (ou modèle le plus récent produit)
Moteur :	
Type de moteur:	4 temps (à essence minimum)
Refroidissement:	Par liquide
Cylindrée:	425 cc (minimum) à 800 cc (maximum)
Démarrage:	Doit avoir un démarreur électrique.
Carburant:	Doit avoir l'injection de carburant.
Direction	Doit avoir direction à assistance électrique
Boîte de vitesses:	Automatique avec plages haute et basse et positions de marche arrière, de point mort et de stationnement, possibilité de passer de 2 à 4 roues motrices et freinage moteur standard.
Dimensions/Capacités:	
Longueur:	114 po (minimum)
Largeur:	58 po (minimum)
Hauteur:	72 po (minimum) à 79 po (maximum)
Empattement:	75 po (minimum)
Garde au sol:	10 po (minimum)
Capacité du réservoir de carburant:	30 L (minimum)
Caisse/plateau de chargement:	Doit avoir un lit / boîte de chargement avec une capacité de charge minimale de 400 lb.
Remorquage:	Doit avoir une capacité de remorquage minimum de 1,500 lb. , avec recevoir de 2 po.
Treuil:	Doit avoir un treuil minimum 3,000 lb avec rouleau guide-câble installé.
Pneus:	
Diamètre déjante:	12 po (minimum) à 14 po (maximum)
Suspension:	
Avant et arrière:	Standard avec débattement de 7 po (minimum)
Freins :	
Avant et arrière:	Doit avoir des freins disque ou du tambour hydrauliques.

Instruments:	
Indicateur de vitesse et odomètre:	Doit être équipée standard du fabricant
Tachymètre:	Doit être équipée standard du fabricant
Totaliseur partiel et compteur d'heures:	Doit être équipée standard du fabricant
Indicateur de niveau de carburant:	Doit être équipée standard du fabricant
Voyants de température et d'huile:	Doit être équipée standard du fabricant
Voltmètre de batterie:	Doit être équipée standard du fabricant
Indicateur de rapport de boîte de vitesses engage:	Doit être équipée standard du fabricant
Prise 12 V:	Doit être équipée standard du fabricant
Santé et sécurité au travail:	
Protection du sous-châssis:	Doit être équipée standard du fabricant
Pare-broussailles:	Doit avoir avant et arrière gardes brousse de pour protéger les lumières.
Cadre de protection:	Doit avoir Protection en cas de renversement
Sièges:	Doit avoir deux (2) personnes sièges.
Eclairage:	Doit avoir au moins deux (2) phares double faisceau (Salut / Low) Doit avoir au moins un (1) la lumière de frein / tail lumière.
Pare-chocs:	Doit avoir des pare-chocs avant et arrière.
Rétroviseurs:	Doit être équipé de gauche et de droits miroirs latéraux.
Pare-brise:	Doit avoir d'embout-out. poly ou verre de sécurité.
Essuie-glace:	Doit avoir (1) un essuie-glace.
Cut-out de batterie:	Doit avoir Cut-out de batterie
Caractéristiques supplémentaires:	
Trousse d'outils:	Doit inclure une trousse d'outils à chaque véhicule.
Housse:	Fabriquée en usine, toutes saisons, permet le remorquage avec dispositifs d'arrimage, couvre tout le véhicule
Manuels:	Chaque machine doit être équipé d'une Manuel de opérateurs - disque compact ou copie papier - un exemplaire pour chaque unité. (Anglais / français) Chaque machine doit être équipée de Service et pièces Manuels - disque compact ou papier - une copie de chaque pour chaque unité, ou mises à disposition on-line avec instructions d'accès au site Web. (Anglais / français)
Couleur:	La machine doit être d'une couleur standard du fabricant.
Clés:	Chaque machine doit comporter un minimum de deux (2) jeux de clés.
Plaque signalétique:	Chaque machine doit avoir une plaque d'identification marqué de façon permanente et dans un endroit bien en vue et protégé. Fabricant, modèle, année de modèle, numéro de série, le poids nominal brut du véhicule (PNBV), et le numéro de contrat.

**ANNEXE F - Groupe 4
Critères d'évaluation**

Véhicules utilitaires tout-terrain (VUTT) de sentier, à sièges cote a cote, deux (2) places 1.

Instructions

Lorsqu'un document fourni a titre de preuve de conformité ne traite pas de l'ensemble des exigences de rendement ou des spécifications requises, lorsqu'un tel document n'existe pas, ou lorsque l'équipement d'origine doit être modifié ou personnalisé afin de respecter les exigences de rendement ou les spécifications requises, un certificat d'attestation signé par un ingénieur principal représentant le fabricant d'équipement d'origine et dans lequel sont décrites les modifications apportées et la façon dont elles respectent les exigences de rendement ou les spécifications requises, doit être fourni séparément. Le certificat doit détailler toutes les exigences de rendement ou les spécifications requises pour prouver la conformité du produit. Un certificat peut être fourni pour l'ensemble des exigences de rendement ou des spécifications ou pour une seule d'entre elles.

Les soumissionnaires doivent faire un renvoi à l'endroit où cette spécification se trouve dans les documents descriptifs, c.-à-d. les fiches techniques, les brochures ou le certificat d'attestation.

2. Critères techniques obligatoires

Le soumissionnaire doit fournir une preuve de conformité pour ce qui suit:		Preuve de la Conformité peut être trouvée sur page:
Moteur :		
Type de moteur:	4 temps (à essence minimum)	
Refroidissement:	Par liquide	
Cylindrée:	425 cc (minimum) à 850 cc (maximum)	
Démarrage:	Doit avoir un démarreur électrique.	
Carburant:	Doit avoir l'injection de carburant.	
Direction	Doit avoir direction à assistance électrique	
Boite de vitesses:	Automatique avec plages haute et basse et positions de marche arrière, de point mort et de stationnement, possibilité de passer de 2 à 4 roues motrices et freinage moteur standard.	
Dimensions/Capacités		
Longueur::	114 po (minimum)	
Largeur:	58 po (minimum)	
Hauteur:	72 po (minimum) à 79 po (maximum)	
Empattement:	75 po (minimum)	
Garde au sol:	10 po (minimum)	
Capacité du réservoir de carburant:	30 L (minimum)	
Caisse/plateau de chargement:	Doit avoir un lit / boîte de chargement avec une capacité de charge minimale de 400 lb.	
Remorquage:	Doit avoir une capacité de remorquage minimum de 1,500 lb., attelage a boule de 2 po	
Treuil:	Doit avoir un treuil minimum 3,000 lb avec rouleau guide-câble installé.	
Pneus:		
Diamètre déjante:	12 po (minimum) à 14 po (maximum)	
Suspension:		

Avant et arrière:	Standard avec débattement de 7 po (minimum)	
Freins :		
Avant et arrière:	Doit avoir des freins disque ou du tambour hydrauliques.	

Véhicule offert :

Année : _____

Marque : _____

Modèle : _____

Manufacturier : _____

Conformité du produit

L'offrant certifie que tous les véhicules/équipements proposés sont conformes à toutes les spécifications techniques de la description d'achat et Annexe « A ».

Signature du représentant autorisé de l'offrant

Date

**ANNEXE G - Groupe 5
Énoncé des besoins**

Véhicules utilitaires tout-terrain (VUTT) de sentier, à sièges côte à côte, deux (2) places

1.0 Critères techniques obligatoires

Les véhicules tout-terrain à sièges côte à côte doivent :

- être le modèle le plus récent d'un fabricant qui a fait ses preuves en fabriquant, vendant et entretenant ce type et cette catégorie de véhicules au Canada depuis au moins cinq (5) ans;
- être conformes à toutes les lois, à tous les règlements et à toutes les normes industrielles applicables régissant la fabrication, la sécurité ainsi que les niveaux de bruit et de pollution en vigueur au Canada au moment de la fabrication ;
- être tels que la capacité de leurs systèmes et de leurs composants n'exécède pas la capacité nominale publiée (c.-à-d. dans les brochures de produit ou de composants) ou être accompagnés d'une preuve de conformité.

Année:	Neuf (ou modèle le plus récent produit)
Moteur:	
Type de moteur:	4 temps (à essence minimum)
Refroidissement:	Par liquide
Cylindrée:	850 cc (minimum) à 1000 cc (maximum)
Démarrage:	Doit avoir un démarreur électrique.
Carburant:	Doit avoir l'injection de carburant.
Direction	Doit avoir direction à assistance électrique
Boîte de vitesses:	Automatique avec plages haute et basse et positions de marche arrière, de point mort et de stationnement, possibilité de passer de 2 à 4 roues motrices et freinage moteur standard.
Dimensions/Capacités:	
Longueur:	114 po (minimum)
Largeur:	58 po (minimum)
Hauteur:	72 po (minimum) à 79 po (maximum)
Empattement:	75 po (minimum)
Garde au sol:	10 po (minimum)
Capacité du réservoir de carburant:	30 L (minimum)
Caisse/plateau de chargement:	Doit avoir un lit / boîte de chargement avec une capacité de charge minimale de 400 lb.
Remorquage:	Doit avoir une capacité de remorquage minimum de 1,500 lb avec receveur de 2 po.
Treuil:	Doit avoir un treuil minimum 3,000 lb avec rouleau guide-câble installé.
Pneus:	
Diamètre de jante:	12 po (minimum) à 14 po (maximum)
Suspension:	
Avant et arrière:	Standard avec débattement de 7 po (minimum)
Freins:	
Avant et arrière:	Doit avoir des freins disque ou du tambour hydrauliques.

Instruments:	
Indicateur de vitesse et odomètre:	Doit être équipée standard du fabricant
Tachymètre:	Doit être équipée standard du fabricant
Totaliseur partiel et compteur d'heures:	Doit être équipée standard du fabricant
Indicateur de niveau de carburant:	Doit être équipée standard du fabricant
Voyants de température et d'huile:	Doit être équipée standard du fabricant
Voltmètre de batterie:	Doit être équipée standard du fabricant
Indicateur de rapport de boîte de vitesses engage:	Doit être équipée standard du fabricant
Prise 12 V:	Doit être équipée standard du fabricant
Santé et sécurité au travail:	
Protection du sous-châssis:	Doit être équipée standard du fabricant (minimum)
Pare-broussailles:	Doit avoir avant et arrière gardes brousse de pour protéger les lumières.
Cadre de protection:	Doit avoir Protection en cas de renversement
Sièges:	Doit avoir deux (2) personnes sièges.
Eclairage:	Doit avoir au moins deux (2) phares double faisceau (Salut / Low) Doit avoir au moins un (1) la lumière de frein / tail lumière.
Pare-chocs:	Doit avoir des pare-chocs avant et arrière.
Rétroviseurs:	Doit être équipé de gauche et de droits miroirs latéraux.
Pare-brise:	Doit avoir d'embout-out. poly ou verre de sécurité.
Essuie-glace:	Doit avoir (1) un essuie-glace.
Chargeur de batterie:	Chargeur de 12 V, 1 amp minimum, permettant une charge par étapes et rapide et offrant une protection contre les surtensions, les court-circuits et les surcharges et une protection thermique. Un (1) par véhicule.
Caractéristiques supplémentaires:	
Trousse d'outils:	Doit inclure une trousse d'outils à chaque véhicule.
Rousse:	Fabriquée en usine, toutes saisons, permet le remorquage avec dispositifs d'arrimage, couvre tout le véhicule
Manuels:	Chaque machine doit être équipé d'une Manuel de opérateurs - disque compact ou copie papier - un exemplaire pour chaque unité. (Anglais / français) Chaque machine doit être équipée de Service et pièces Manuels - disque compact ou papier - une copie de chaque pour chaque unité, ou mises à disposition on-line avec instructions d'accès au site Web. (Anglais / français)
Couleur:	La machine doit être d'une couleur standard du fabricant.
Clés:	Chaque machine doit comporter un minimum de deux (2) jeux de clés.
Plaque signalétique:	Chaque machine doit avoir une plaque d'identification marqué de façon permanente et dans un endroit bien en vue et protégé. Fabricant, modèle, année de modèle, numéro de série, le poids nominal brut du véhicule (PNBV), et le numéro de contrat.

**ANNEXE G - Groupe 5
Critères d'évaluation**

Véhicules utilitaires tout-terrain (VUTT) de sentier, à sièges cote a cote, deux (2) places

1. Instructions

Lorsqu'un document fourni a titre de preuve de conformité ne traite pas de l'ensemble des exigences de rendement ou des spécifications requises, lorsqu'un tel document n'existe pas, ou lorsque l'équipement d'origine doit être modifié ou personnalisé afin de respecter les exigences de rendement ou les spécifications requises, un certificat d'attestation signé par un ingénieur principal représentant le fabricant d'équipement d'origine et dans lequel sont décrites les modifications apportées et la façon dont elles respectent les exigences de rendement ou les spécifications requises, doit être fourni séparément. Le certificat doit détailler toutes les exigences de rendement ou les spécifications requises pour prouver la conformité du produit. Un certificat peut être fourni pour l'ensemble des exigences de rendement ou des spécifications ou pour une seule d'entre elles.

Les soumissionnaires doivent faire un renvoi à l'endroit où cette spécification se trouve dans les documents descriptifs, c.-à-d. les fiches techniques, les brochures ou le certificat d'attestation.

2. Critères techniques obligatoires

Le soumissionnaire doit fournir une preuve de conformité pour ce qui suit:		Preuve de la Conformité peut être trouvée sur page:
Moteur:		
Type de moteur:	4 temps (à essence minimum)	
Refroidissement:	Par liquide	
Cylindrée:	850 cc (minimum) à 1000 cc (maximum)	
Démarrage:	Doit avoir un démarreur électrique.	
Carburateur:	Doit avoir l'injection de carburant.	
Direction	Doit avoir direction à assistance électrique	
Boite de vitesses:	Automatique avec plages haute et basse et positions de marche arrière, de point mort et de stationnement, possibilité de passer de 2 à 4 roues motrices et freinage moteur standard.	
Dimensions/Capacités:		
Longueur:	114 po (minimum)	
Largeur:	58 po (minimum)	
Hauteur:	72 po (minimum) à 79 po (maximum)	
Empattement:	75 po (minimum)	
Garde au sol:	10 po (minimum)	
Capacité du réservoir de carburant:	30 L (minimum)	
Caisse/plateau de chargement:	Doit avoir un lit / boîte de chargement avec une capacité de charge minimale de 400 lb.	
Remorquage:	Doit avoir une capacité de remorquage minimum de 1,500 lb. , attelage a boule de 2 po	
Treuil:	Doit avoir un treuil minimum 3,000 lb avec rouleau guide-câble installé.	
Pneus:		
Diamètre de jante:	12 po (minimum) à 14 po (maximum)	
Suspension:		
Avant et arrière:	Standard avec débattement de 7 po (minimum)	
Freins:		
Avant et arrière:	Doit avoir des freins disque ou du tambour hydrauliques.	

Véhicule offert :

Année : _____

Marque : _____

Modèle : _____

Manufacturier : _____

Conformité du produit

L'offrant certifie que tous les véhicules/équipements proposés sont conformes à toutes les spécifications techniques de la description d'achat et Annexe « A ».

Signature du représentant autorisé de l'offrant

Date

ANNEXE H - Groupe 6**Description d'achat****Véhicules utilitaires tout-terrain (VUTT) de sentier, à sièges côte à côte, quatre (4) places****1.0 Critères techniques obligatoires**

Les véhicules tout-terrain à sièges cote a cote doivent :

- être le modelé le plus récent d'un fabricant qui a fait ses preuves en fabriquant, vendant et entretenant ce type et cette catégorie de véhicules au Canada depuis au moins cinq (5) ans;
- être conformes à toutes les lois, à tous les règlements et à toutes les normes industrielles applicables régissant la fabrication, la sécurité ainsi que les niveaux de bruit et de pollution en vigueur au Canada au moment de la fabrication;
- être tels que la capacité de leurs systèmes et de leurs composants n'excède pas la capacité nominale publiée (c.-à-d. dans les brochures de produit ou de composants) ou être accompagnés d'une preuve de conformité.

Année:	
	Neuf (ou modèle le plus récent produit)
Moteur:	
Type de moteur:	4 temps (à essence minimum)
Refroidissement:	Par liquide
Cylindrée:	850 cc (minimum) à 1,000 cc (maximum)
Démarrage:	Doit avoir un démarreur électrique.
Carburant:	Doit avoir l'injection de carburant.
Direction	Doit avoir direction à assistance électrique
Boîte de vitesses:	Automatique avec plages haute et basse et positions de marche arrière, de point mort et de stationnement, possibilité de passer de 2 à 4 roues motrices et freinage moteur standard.
Dimensions/Capacités:	
Longueur:	140 po (minimum)
Largeur:	58 po (minimum)
Hauteur:	72 po (minimum) à 79 po (maximum)
Empattement:	75 po (minimum)
Garde au sol:	10 po (minimum)
Capacité du réservoir de carburant:	30 L (minimum)
Caisse/plateau de chargement:	Doit avoir un lit / boîte de chargement avec une capacité de charge minimale de 400 lb.
Remorquage:	Doit avoir une capacité de remorquage minimum de 1,500 lb. , avec recevoir de 2 po.
Treuil:	Doit avoir un treuil minimum 3,000 lb avec rouleau guide-câble installé.
Pneus:	
Diamètre de jante:	12 po (minimum) à 14 po (maximum)
Suspension:	
Avant et arrière:	Standard avec débattement de 7 po (minimum)
Freins:	
Avant et arrière:	Doit avoir des freins disque ou du tambour hydrauliques.

Instruments:	
Indicateur de vitesse et odomètre:	Doit être équipée standard du fabricant
Tachymètre:	Doit être équipée standard du fabricant
Totaliseur partiel et compteur d'heures:	Doit être équipée standard du fabricant
Indicateur de niveau de carburant:	Doit être équipée standard du fabricant
Voyants de température et d'huile:	Doit être équipée standard du fabricant
Voltmètre de batterie:	Doit être équipée standard du fabricant
Indicateur de rapport de boîte de vitesses engagé:	Doit être équipée standard du fabricant
Prise 12 V:	Doit être équipée standard du fabricant
Santé et sécurité au travail:	
Protection du sous-châssis:	Doit être équipée standard du fabricant
Pare-broussailles:	Doit avoir avant et arrière gardes brousse de pour protéger les lumières.
Cadre de Protection:	Doit avoir Protection en cas de renversement
Sièges:	Doit avoir quatre (4) personnes sièges.
Eclairage:	Doit avoir au moins deux (2) phares double faisceau (Salut / Low)
	Doit avoir au moins un (1) la lumière de frein / tail lumière.
Pare-chocs:	Doit avoir des pare-chocs avant et arrière.
Rétroviseurs:	Doit être équipé de gauche et de droits miroirs latéraux.
Pare-brise:	Doit avoir d'embout-out. poly ou verre de sécurité.
Essuie-glace:	Doit avoir (1) un essuie-glace.
Cut-out de batterie:	Doit avoir Cut-out de batterie
Caractéristiques supplémentaires:	
Trousse d'outils:	Doit inclure une trousse d'outils à chaque véhicule.
Housse:	Fabriquée en usine, toutes saisons, permet le remorquage avec dispositifs d'arrimage, couvre tout le véhicule
Manuels:	Chaque machine doit être équipé d'une Manuel de opérateurs - disque compact ou copie papier - un exemplaire pour chaque unité. (Anglais / français)
	Chaque machine doit être équipée de Service et pièces Manuels - disque compact ou papier - une copie de chaque pour chaque unité, ou mises à disposition on-line avec instructions d'accès au site Web. (Anglais / français)
Couleur:	La machine doit être d'une couleur standard du fabricant.
Clés:	Chaque machine doit comporter un minimum de deux (2) jeux de clés.
Plaque signalétique:	Chaque machine doit avoir une plaque d'identification marqué de façon permanente et dans un endroit bien en vue et protégé.
	Fabricant, modèle, année de modèle, numéro de série, le poids nominal brut du véhicule (PNBV), et le numéro de contrat.

**ANNEXE H - Groupe 6
Critères d'évaluation**

Véhicules utilitaires tout-terrain (VUTT) de sentier, à sièges cote à cote, quatre (4) places.

Instructions

Lorsqu'un document fourni à titre de preuve de conformité ne traite pas de l'ensemble des exigences de rendement ou des spécifications requises, lorsqu'un tel document n'existe pas, ou lorsque l'équipement d'origine doit être modifié ou personnalisé afin de respecter les exigences de rendement ou les spécifications requises, un certificat d'attestation signé par un ingénieur principal représentant le fabricant d'équipement d'origine et dans lequel sont décrites les modifications apportées et la façon dont elles respectent les exigences de rendement ou les spécifications requises, doit être fourni séparément. Le certificat doit détailler toutes les exigences de rendement ou les spécifications requises pour prouver la conformité du produit. Un certificat peut être fourni pour l'ensemble des exigences de rendement ou des spécifications ou pour une seule d'entre elles.

Les soumissionnaires doivent faire un renvoi à l'endroit où cette spécification se trouve dans les documents descriptifs, c.-à-d. les fiches techniques, les brochures ou le certificat d'attestation.

2. Critères techniques obligatoires

Le soumissionnaire doit fournir une preuve de conformité pour ce qui suit :		Preuve de la Conformité peut être trouvée sur page:
Moteur:		
Type de moteur:	4 temps (à essence minimum)	
Refroidissement:	Par liquide	
Cylindrée:	850 cc (minimum) à 1,000 cc (maximum)	
Démarrage:	Doit avoir un démarreur électrique.	
Carburant:	Doit avoir l'injection de carburant.	
Direction:	Doit avoir direction à assistance électrique	
Boîte de vitesses:	Automatique avec plages haute et basse et positions de marche arrière, de point mort et de stationnement, possibilité de passer de 2 à 4 roues motrices et freinage moteur standard.	
Dimensions/Capacités:		
Longueur:	140 po (minimum)	
Largeur:	58 po (minimum)	
Hauteur:	72 po (minimum) à 79 po (maximum)	
Empattement:	75 po (minimum)	
Garde au sol:	10 po (minimum)	
Capacité du réservoir de carburant:	30 L (minimum)	
Caisse/plateau de chargement:	Doit avoir un lit / boîte de chargement avec une capacité de charge minimale de 400 lb.	
Remorquage:	Doit avoir une capacité de remorquage minimum de 1,500 lb., attelage à boule de 2 po	
Treuil:	Doit avoir un treuil minimum 3,000 lb avec rouleau guide-câble installé.	
Pneus:		
Diamètre de jante:	12 po (minimum) à 14 po (maximum)	
Suspension:		
Avant et arrière:	Standard avec débattement de 7 po (minimum)	
Freins:		
Avant et arrière:	Doit avoir des freins disque ou du tambour hydrauliques.	

Véhicule offert :

Année : _____

Marque : _____

Modèle : _____

Manufacturier : _____

Conformité du produit

L'offrant certifie que tous les véhicules/équipements proposés sont conformes à toutes les spécifications techniques de la description d'achat et Annexe « A ».

Signature du représentant autorisé de l'offrant

Date

ANNEXE I - Groupe 7
Enonce des besoins
Véhicules utilitaires tout-terrain (VUTT) de sentier, à sièges côte à côte,
deux (2) places, non direction à assistance électrique

1.0 Critères techniques obligatoires

Le véhicule utilitaire tout-terrain, à sièges côte à côte, 4x4, équipé pour l'hiver doit :

- être le modèle le plus récent d'un fabricant qui a fait ses preuves en fabriquant, vendant et entretenant ce type et cette catégorie de véhicules au Canada depuis au moins cinq (5) ans;
- être Conforme à toutes les lois, à tous les règlements et à toutes les normes industrielles applicables régissant la fabrication, la sécurité ainsi que les niveaux de bruit et de pollution en vigueur au Canada au moment de la fabrication;
- être tel que la capacité de ses systèmes et de ses composants n'excède pas la capacité nominale publiée (c-à-d dans les brochures de produit ou de composants).

Année:	Neuf (ou modèle le plus récent produit)
Moteur :	
Type de moteur:	4 temps (à essence minimum)
Refroidissement:	Par liquide
Cylindrée:	425 cc (minimum) à 800 cc (maximum)
Démarrage:	Doit avoir un démarreur électrique.
Carburant:	Doit avoir l'injection de carburant.
Boîte de vitesses:	Automatique avec plages haute et basse et positions de marche arrière, de point mort et de stationnement, possibilité de passer de 2 à 4 roues motrices et freinage moteur standard.
Dimensions/Capacités:	
Longueur:	114 po (minimum)
Largeur:	58 po (minimum)
Hauteur:	72 po (minimum) à 79 po (maximum)
Empattement:	75 po (minimum)
Garde au sol:	10 po (minimum)
Capacité du réservoir de carburant:	30 L (minimum)
Caisse/plateau de chargement:	Doit avoir un lit / boîte de chargement avec une capacité de charge minimale de 400 lb.
Remorquage:	Doit avoir une capacité de remorquage minimum de 1,500 lb. , avec recevoir de 2 po.
Treuil:	Doit avoir un treuil minimum 3,000 lb avec rouleau guide-câble installé.
Pneus:	
Diamètre déjante:	12 po (minimum) à 14 po (maximum)
Suspension:	
Avant et arrière:	Standard avec débattement de 7 po (minimum)
Freins :	
Avant et arrière:	Doit avoir des freins disque ou du tambour hydrauliques.

Instruments:	
Indicateur de vitesse et odomètre:	Doit être équipée standard du fabricant
Tachymètre:	Doit être équipée standard du fabricant
Totaliseur partiel et compteur d'heures:	Doit être équipée standard du fabricant
Indicateur de niveau de carburant:	Doit être équipée standard du fabricant
Voyants de température et d'huile:	Doit être équipée standard du fabricant
Voltmètre de batterie:	Doit être équipée standard du fabricant
Indicateur de rapport de boîte de vitesses engage:	Doit être équipée standard du fabricant
Prise 12 V:	Doit être équipée standard du fabricant
Santé et sécurité au travail:	
Protection du sous-châssis:	Doit être équipée standard du fabricant (minimum)
Pare-broussailles:	Doit avoir avant et arrière gardes brousse de pour protéger les lumières.
Cadre de protection:	Doit avoir Protection en cas de renversement
Sièges:	Doit avoir deux (2) personnes sièges.
Eclairage:	Doit avoir au moins deux (2) phares double faisceau (Salut / Low) Doit avoir au moins un (1) la lumière de frein / tail lumière.
Pare-chocs:	Doit avoir des pare-chocs avant et arrière.
Rétroviseurs:	Doit être équipé de gauche et de droits miroirs latéraux.
Pare-brise:	Doit avoir d'embout-out. poly ou verre de sécurité.
Essuie-glace:	Doit avoir (1) un essuie-glace.
Cut-out de batterie:	Doit avoir Cut-out de batterie
Caractéristiques supplémentaires:	
Trousse d'outils:	Doit inclure une trousse d'outils à chaque véhicule.
Housse:	Fabriquée en usine, toutes saisons, permet le remorquage avec dispositifs d'arrimage, couvre tout le véhicule
Manuels:	Chaque machine doit être équipé d'une Manuel de opérateurs - disque compact ou copie papier - un exemplaire pour chaque unité. (Anglais / français) Chaque machine doit être équipée de Service et pièces Manuels - disque compact ou papier - une copie de chaque pour chaque unité, ou mises à disposition on-line avec instructions d'accès au site Web. (Anglais / français)
Couleur:	La machine doit être d'une couleur standard du fabricant.
Clés:	Chaque machine doit comporter un minimum de deux (2) jeux de clés.
Plaque signalétique:	Chaque machine doit avoir une plaque d'identification marqué de façon permanente et dans un endroit bien en vue et protégé. Fabricant, modèle, année de modèle, numéro de série, le poids nominal brut du véhicule (PNBV), et le numéro de contrat.

**ANNEXE I - Groupe 7
Critères d'évaluation**

Véhicules utilitaires tout-terrain (VUTT) de sentier, à sièges côte à côte, deux (2) places

Instructions

Lorsqu'un document fourni a titre de preuve de conformité ne traite pas de l'ensemble des exigences de rendement ou des spécifications requises, lorsqu'un tel document n'existe pas, ou lorsque l'équipement d'origine doit être modifié ou personnalisé afin de respecter les exigences de rendement ou les spécifications requises, un certificat d'attestation signé par un ingénieur principal représentant le fabricant d'équipement d'origine et dans lequel sont décrites les modifications apportées et la façon dont elles respectent les exigences de rendement ou les spécifications requises, doit être fourni séparément. Le certificat doit détailler toutes les exigences de rendement ou les spécifications requises pour prouver la conformité du produit. Un certificat peut être fourni pour l'ensemble des exigences de rendement ou des spécifications ou pour une seule d'entre elles.

Les soumissionnaires doivent faire un renvoi à l'endroit où cette spécification se trouve dans les documents descriptifs, c.-à-d. les fiches techniques, les brochures ou le certificat d'attestation.

2. Critères techniques obligatoires

Le soumissionnaire doit fournir une preuve de conformité pour ce qui suit:		Preuve de la Conformité peut être trouvée sur page:
Moteur :		
Type de moteur:	4 temps (à essence minimum)	
Refroidissement:	Par liquide	
Cylindrée:	425 cc (minimum) à 800 cc (maximum)	
Démarrage:	Doit avoir un démarreur électrique.	
Carburateur:	Doit avoir l'injection de carburant.	
Boîte de vitesses:	Automatique avec plages haute et basse et positions de marche arrière, de point mort et de stationnement, possibilité de passer de 2 à 4 roues motrices et freinage moteur standard.	
Dimensions/Capacités		
Longueur::	114 po (minimum)	
Largeur:	58 po (minimum)	
Hauteur:	72 po (minimum) à 79 po (maximum)	
Empattement:	75 po (minimum)	
Garde au sol:	10 po (minimum)	
Capacité du réservoir de carburant:	30 L (minimum)	
Caisse/plateau de chargement:	Doit avoir un lit / boîte de chargement avec une capacité de charge minimale de 400 lb.	
Remorquage:	Doit avoir une capacité de remorquage minimum de 1,500 lb., attelage à boule de 2 po	
Treuil:	Doit avoir un treuil minimum 3,000 lb avec rouleau guide-câble installé.	
Pneus:		
Diamètre déjante:	12 po (minimum) à 14 po (maximum)	
Suspension:		
Avant et arrière:	Standard avec débattement de 7 po (minimum)	

Freins :		
Avant et arrière:	Doit avoir des freins disque ou du tambour hydrauliques.	

Véhicule offert :

Année : _____

Marque : _____

Modèle : _____

Manufacturier : _____

Conformité du produit

L'offrant certifie que tous les véhicules/équipements proposés sont conformes à toutes les spécifications techniques de la description d'achat et Annexe « A ».

Signature du représentant autorisé de l'offrant

Date